

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



EVALUATION INITIALE DU MERCURE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



**Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,
ANNEE 2019**

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	1
Avant propos	4
Remerciements	5
Liste des tableaux.....	6
Liste des figures	6
Liste des images	6
Résumé Exécutif	7
Introduction.....	5
La problématique du mercure.....	5
La Convention de Minamata sur le mercure.....	5
Du Contrôle de commerce.....	6
L'Évaluation Initiale de Minamata	6
Projet MIA en RCA.....	6
Chapitre 1 : Aperçu général sur la République Centrafricaine	10
1.1.Géographie et population.....	10
1.2.Aspect socio-économique.....	11
1.3.Aspect environnemental.....	11
1.4.Aspect des secteurs économiques liés au mercure	10
Chapitre 2 : Inventaire national du mercure	13
2.1. Données et inventaire des sources d'apport de mercure	13
2.2. Données et inventaire des émissions et rejets de mercure.....	15
2.2.1. Émissions de mercure dans l'air.....	17
2.2.2. Rejets de mercure dans l'eau.....	17
2.2.3. Rejets de mercure dans le sol.....	18
2.3. Données et inventaire sur la consommation combustion de biomasse et combustion de charbon de bois.....	18
2.4. Données et inventaire sur la production primaire de métaux et de matières premières Extraction de l'or par amalgamation au mercure.....	19
2.5. Données et inventaire sur l'utilisation et l'élimination de produits avec des teneurs en mercure	19
2.5.1. Appareils médicaux permettant de mesurer la pression sanguine (Tensiomètres au mercure, thermomètre).....	19
2.5.2. Produits cosmétiques : crèmes et savons éclaircissants pour la peau.....	20
2.5.3. Piles contenant du mercure.....	20
2.5.4. Sources de lumière contenant du mercure.....	20
2.5.5. Amalgames dentaires.....	21
2.6. Données et inventaire sur le traitement des déchets.....	21
2.6.1. Incinération et brûlage à l'air libre de déchets.....	21
2.6.2. Incinération de déchets dangereux et biomédicaux.....	21
2.7. Données et inventaire sur les cimetières.....	22
2.8. Données et inventaire sur les conditions de stockage, l'approvisionnement et le commerce du mercure.....	22
2.9. Sites contaminés	22
Chapitre 3 : Du cadre politique, juridique et institutionnel.....	24
3.1.1. Législation nationale pour la gestion de mercure.....	24
3.2.1. Mesures politiques et réglementaires en place et les lacunes en rapport avec les articles de la Convention de Minamata.....	25
3.2. Evaluation des capacités institutionnelles à gérer le mercure	31

3.2.1. Cadre institutionnel national.....	31
3.2.1.1 Acteurs de gestion du mercure.....	33
3.2.2. Capacité institutionnelle nationale existante et lacunes subséquentes.....	34
3.3. Du cadre politique et juridique.....	35
3.3.1. Du cadre politique.....	35
3.3.2. Du cadre juridiques.....	36
3.3.2.1.Des Instruments internationaux.....	36
3.3.2.2. Des instruments régionaux.....	38
3.3.Du cadre juridique national.....	39
3.3.1. Des Lois.....	39
3.4. Des lacunes ou faiblesses liées au cadre juridique et institutionnel.....	43
3.5. Des recommandations.....	43
Chapitre 4 : Etude des impacts du mercure sur la santé et l'environnement, l'identification des populations à risques et les dimensions de genre.....	45
4.1. Impacts du mercure sur la santé humaine.....	45
4.2. Impacts du mercure sur l'environnement.....	45
4.3. Discussion des résultats sur la situation nationale.....	46
4.3.1. Impacts des activités sur la santé.....	46
4.3.2. Impacts des activités sur l'environnement.....	47
4.4. Estimation préliminaire des populations à risques.....	47
4.5. Évaluation de la dimension de genre par rapport à la gestion du mercure.....	47
Chapitre 5: Sensibilisation – Opportunités de formation et d'éducation pour les groupes cibles.....	48
5.1 Opérations de sensibilisation existantes sur les produits chimiques.....	48
5.2. Séance de sensibilisation sur le mercure.....	48
5.3. Nouvelles opérations de sensibilisation spécifiques au mercure.....	48
Chapitre 6 : Priorités d'action et Plans d'interventions nationaux.....	50
6.1. Plan d'intervention 1 : Développement d'un cadre légal et administratif pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata.....	50
Analyse de la situation.....	50
Objectif principal.....	50
Objectifs spécifiques.....	50
Dispositions de la Convention.....	51
6.2. Plan d'intervention 2 : Amélioration du condition de travail dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (orpaillage).....	56
Analyse de la situation.....	56
Objectif principal.....	56
Objectifs spécifiques.....	56
Dispositions de la Convention.....	56
6.3. Plan d'intervention 3 : Gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure.....	63
Analyse de la situation.....	63
Objectif principal.....	63
Objectifs spécifiques.....	63
Dispositions de la Convention.....	63
6.4. Plan d'intervention 4 : Réduction de l'importation des produits contenant du mercure ajouté.....	70
Analyse de la situation.....	70
Objectif principal.....	70

Objectifs spécifiques.....	70
Dispositions de la Convention.....	70
Conclusion générale de l'évaluation Initiale de Minamata.....	75
Références.....	80
Interviews.....	80
Articles scientifiques et Rapports.....	80

AVANT-PROPOS

La République Centrafricaine en signant la Convention de Minamata sur le Mercure, en octobre 2013, confirme solennellement sa solidarité aux côtés de la Communauté Internationale face aux défis environnementaux que constituent la préservation de la santé et la protection de l'environnement contre les effets nocifs du mercure.

L'achèvement du processus d'élaboration du rapport sur l'Évaluation Initiale du Mercure en République Centrafricaine, est la consécration politique de l'engagement du pays à lutter contre les effets néfastes du mercure au niveau national.

Le processus d'élaboration du présent rapport a démarré en 2017, avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et a consisté : (i) à procéder à un inventaire national des sources d'émissions et de rejet du mercure ; (ii) à répertorier les secteurs utilisateurs du mercure ; (iii) à faire un état des lieux du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de gestion du mercure ; (iv) à mettre en exergue les actions réalisées, en vue de pallier aux faiblesses du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de gestion du mercure et enfin, (v) à identifier, à proposer des actions et des mesures à mettre en œuvre à travers des projets.

Ce rapport sur l'Évaluation Initiale du Mercure est constitué d'une série d'études exécutées par des Consultants et Experts nationaux. Il est la synthèse des diverses études menées, fait le point de la situation actuelle et présente les actions prévues à réaliser pour la lutte contre les effets néfastes du mercure. Le document est un important recueil d'informations scientifiques issues des consultations avec les parties prenantes à l'occasion des visites de terrain et des ateliers de validation.

Ainsi, il convient de souligner l'engagement constant de la République Centrafricaine aux côtés de la Communauté Internationale, manifesté par une volonté politique et une implication dans toutes les initiatives nationales, régionales et internationales, à identifier et à mettre en œuvre les actions de lutte contre l'utilisation du mercure.

Enfin, la République Centrafricaine en présentant son rapport sur l'Évaluation Initiale du Mercure est solidaire des choix stratégiques internationales de l'heure, concernant notamment, la non utilisation du mercure et des produits contenant du mercure qui est l'une des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure pour les pays parties.

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Environnement et du Développement Durable



LE DIRECTEUR DE
CABINET

Rubens NAMBAL

REMERCIEMENTS

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable au nom du Gouvernement Centrafricain adresse ses sincères remerciements à tous les partenaires qui ont accepté d'accompagner la République Centrafricaine, à savoir :

Le Secrétariat de la Convention de Minamata sur le Mercure ;
Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
Les Institutions Nationales ;
La Coordination Nationale du Projet ;
Les Consultants Nationaux ;
Les personnes ressources.

Les mêmes remerciements vont à l'endroit des personnes ci-après ayant contribué à l'élaboration du rapport sur l'évaluation initiale du Mercure en République Centrafricaine. Il s'agit de :

SIODDI Martial	Coordonnateur National du Projet
NAMBAI Rubens	Ingénieur Forestier
NAMSENEI Robert	Ingénieur Forestier
YALIBANDA Yves	Ingénieur Forestier
DEGUE-NAMBONA Ralph	Spécialiste en Environnement
ZARABINGUI BABIDOU Paul	Ingénieur en Zoologie
DOTHE Amant	Ingénieur des Mines
MOLEKPO Gilbert	Juriste Environnementaliste
BASSALA Honoré Dieudonné	Chimiste
YAPENDE Gisèle	Ingénieur Forestier
KOKO Nazareth	Biologiste Environnementaliste
MELEKOUTOU Gustave	Géologue Minier
OZHA Henri	Docteur en Médecine
DAÏTO Jacques Dominique	Sociologue
NZABANA Thierry	Juriste Environnementaliste
NGOUMBANGO Emmanuel	Juriste
YACKOÛSSET Raymond	Juriste
BACKY Roger	Géographe
PASSE SANAND Patrice	ONG de l'Environnement

Liste des tableaux

Tableau 1 : Résumé des résultats de l'inventaire de mercure

Tableau 2: Synthèse des émissions et rejets de mercure en République Centrafricaine

Tableau 3: Mesures politiques et réglementaires en place et les lacunes en rapport avec les articles de la Convention de Minamata

Tableau 4: Bilan de l'évaluation des capacités nationales en matière de gestion du mercure

Tableau 5 : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 1

Tableau 6 : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 1

Tableau 7 : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 2

Tableau 7 bis : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 2

Tableau 8 : Synthèse des principaux aspects de plan d'intervention 3

Tableau 8 bis : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 3

Tableau 9 : Synthèse des principaux aspects de plan d'intervention 4

Tableau 9 bis : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 4

Tableau 10 : Synthèse des principaux Articles de la Convention de Minamata pertinents pour la République Centrafricaine

Liste des figures

Figure 1 : Rejet de mercure dans l'air

Figure 2 : Sources d'émission de mercure dans l'atmosphère

Figure 3 : Sources d'émission du mercure dans l'eau

Figure 4 : Sources d'émission du mercure dans le sol

Liste des images

Carte de la République Centrafricaine

Liste des abréviations et acronymes

EMAPE : Extraction Minière Artisanale à Petite Echelle de l'or

GEF/FEM/ : Fonds pour l'Environnement Mondial

Hg : Mercure

Kg : Kilogramme

MA : Ministère de l'Agriculture

MAT : Ministère de l'Administration du Territoire

MC : Ministère du Commerce

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MFB : Ministère de Finances et du Budget

MIA : Minamata Initial Assessment

MRSI : Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation

ONG : Organisation Non Gouvernementale

SAO : Substances Appauvrissant l'Ozone

Résumé Exécutif

Introduction

La problématique du mercure

Le Mercure (Hg) le seul métal liquide, volatile à la température ambiante et excellent conducteur de l'électricité et de la chaleur. C'est un élément chimique de symbole Hg et de numéro atomique 80. IL est présent sous sa forme élémentaire dans la croûte terrestre mais est plus souvent trouvé sous forme de cinabre comme le sulfure de mercure (HgS). IL est également présent dans d'autres minéraux non-ferreux (zinc, plomb, arsenic, or notamment). Le mercure peut se combiner à la plupart des métaux pour former ce qu'on appelle des amalgams et ceux-ci se décomposent au contact de la chaleur, ce qui provoque la volatilisation du mercure métallique.

Le mercure est largement utilisé dans une variété de domaines : Utilisation comme cathode dans la cellule d'électrolyse, dans l'industrie du chlore, instruments de mesure, appareils électroniques et lampes, piles, Graines, peintures, fongicides; médicaments, vaccins; amalgame dentaire (la plus grande source d'exposition au mercure pour les populations non exposées industriellement). Cosmétiques, exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or etc. Le mercure pose à la communauté internationale de sérieuses préoccupations en raison de ses effets extrêmement nocifs sur l'environnement et la santé.

La Convention de Minamata sur le mercure

Son objectif est de réduire au niveau mondial les rejets d'origine anthropique de ce métal toxique. Le texte de la Convention prévoit « *l'interdiction des nouvelles mines de mercure et l'abandon progressif des mines existantes, la suppression et l'élimination progressive de l'utilisation du mercure dans un certain nombre de produits et procédés, la mise en place de mesures visant à contrôler les émissions dans l'atmosphère et ses rejets dans l'eau et le sol* ».

Les États s'engagent aussi à un meilleur contrôle du secteur informel de l'extraction minière artisanale de l'or. La Convention exige aux Etats Parties de réduire les émissions anthropiques, les rejets et l'utilisation de composés de mercure dans l'environnement, conformément aux dispositions des *articles 3 à 12*.

Deux (02) aspects sont exigés:

- le Contrôle des sources d'approvisionnement ;
- le Contrôle du commerce.

Du contrôle des sources d'approvisionnement :

Il est exercé sur au moins six (06) points :

- l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'Or ;
- les étapes du cycle de vie du mercure ;
- les mesures des émissions atmosphériques et des rejets dans l'eau et le sol ;
- l'interdiction de nouvelles activités d'extraction minière avec utilisation du mercure ;
- la cessation des activités existantes avec l'utilisation du mercure ;
- les périodes d'abandon définitif et élimination progressive de l'utilisation du mercure dans des produits et les procédés de fabrication ; les déchets de mercure et les sites contaminés.

Du contrôle de commerce

Il concerne quatre (04) activités :

- importation et l'exportation du mercure ;
- importation et l'exportation des produits contenant du mercure ;
- stockage du mercure et produits contenant du mercure ;
- Stockage provisoire.

Il existe au sein de la Convention deux (02) institutions opérationnelles pour le moment :

- la Conférence des Parties ;
- le Secrétariat itinérant (hébergé par l'ONU-Environnement).

L'Évaluation Initiale de la Convention de Minamata

La Convention de Minamata a créé un mécanisme financier destiné à fournir en temps voulu des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour aider les Etats Membres qui sont des pays en voie de développement et les Etats Parties en économie de transition, à mettre en œuvre leurs obligations à l'égard de la Convention. Le Fonds pour l'Environnement Mondial (*FEM ou GEF*) est un élément clé du mécanisme financier. Le GEF a alloué des fonds pour aider à la mise en œuvre de la Convention et a établi un programme de financement pour les Evaluations Initiales de Minamata (Minamata Initial Assessments MIAs) pour renforcer la prise de décision au niveau national en ce qui concerne *concernant* les dispositions de la Convention, et pour *de* construire une prise de conscience et de renforcer les capacités au niveau national visant à la mise en œuvre des obligations de la Convention.

Les lignes directrices initiales du Programme des Nations Unies pour le Développement (*PNUD*) 2017 pour le MIA, recommandent de considérer les aspects suivants: Contexte national, Inventaire sur le mercure, l'étude d'impact du mercure sur la santé et l'environnement, identification des populations à risques et dimensions du genre, évaluation du cadre politique, réglementaire et institutionnel, le Plan de mise en œuvre et les priorités des actions.

Projet MIA en République Centrafricaine (RCA)

Le projet prépare les parties prenantes à la ratification et la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata par l'utilisation des connaissances et des outils scientifiques et techniques par les acteurs nationaux des pays participants. L'Agence de mise en œuvre du projet est le PNUE *et le FEM*. Les Agences d'exécution des projets sont : UN-ENVI-ROA (MIA III) et IA (NAP). ; *Les pays concernés par le projet (Gouvernements) sont : la RCA, le Burundi, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Congo.*

Les agences d'exécution ont pour rôles :

- ✓ la responsabilité globale des projets;
- ✓ la liaison avec le FEM;
- ✓ l'établissement des rapports au FEM;
- ✓ la responsabilité de la supervision de l'exécution des projets.

Les Gouvernements ont la responsabilité de:

- ✓ l'encadrement de toutes les parties prenantes locales;
- ✓ la logistique locale;

- ✓ la production des résultats (livrables) nationaux du projet;
- ✓ la liaison avec l'agence d'exécution (UNEP-ROA / IA);
- ✓ la comptabilité des ressources nationales des projets;
- ✓ les rapports selon le calendrier convenu;
- ✓ la bonne gouvernance des projets.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est l'agence d'exécution locale à travers le point focal de la Convention.

CHAPITRE I : APERÇU GENERAL SUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1.1. Géographie et population

Située au cœur du continent Africain, la République Centrafricaine forme un bloc compact de 623 000 km² appartenant à la zone continentale de l'Afrique Équatoriale. Son allure générale est celle d'une vaste pénéplaine avec de légères ondulations que viennent parfois interrompre quelques accidents et escarpements rocheux. Elle est située entre 2°15' et 11° de latitude Nord et entre 13° et 27° de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par le Soudan et le Soudan du Sud, à l'Ouest par le Cameroun, au Nord par le Tchad, au Sud par le Congo et la République Démocratique du Congo. Selon le Recensement Général de la population et de l'Habitation de 2003 (RGPH03), la République Centrafricaine compte 3.895.139 habitants, dont 1.475.315 habitants (38%) résident en milieu urbain et 2.419.824 en milieu rural (62%), avec un taux d'accroissement de 2,5% par an. Les femmes représentent légèrement plus de la moitié (50,2%) de l'effectif total de la population. L'Indice Humain de Pauvreté (IPH) est de 47,7%. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 72,9% en milieu rural dont 60,4% sont concernés par la pauvreté alimentaire. En milieu urbain, cette proportion est de 68,3% dont 51% sont concernés par la pauvreté alimentaire. Sur les 3.895.139 habitants que compte le pays, 67% vivent avec moins d'un dollar US par jour. L'agriculture occupe 85% de la population. La nécessité de prendre en compte les variables démographiques dans les programmes et actions de développement est désormais bien perçue par les autorités nationales.



Carte de la République Centrafricaine.

1.2. Aspect socio-économique

La République Centrafricaine fait partie des pays les moins avancés qui connaissent de nombreuses difficultés sur le plan économique. En effet, l'économie centrafricaine est essentiellement basée sur une agriculture peu moderne qui contribue pour plus de 40 % au Produit Intérieur Brut (PIB) avec un tissu industriel presque inexistant. Les principaux

produits d'exportation sont le café, le coton, le bois, l'Or et le diamant qui subissent constamment les méfaits de la baisse des cours sur les marchés internationaux.

De 1990 à nos jours, le pays a connu une période de crise généralisée sur le plan politique, économique et social caractérisée notamment par une faible circulation de la monnaie, des arriérés de salaires, le non achat, la mévente des produits agricoles, l'attentisme des opérateurs économiques et des partenaires du au développement, des formations sanitaires peu fonctionnelles, la fermeture des écoles ainsi que de plusieurs entreprises, parallèlement à une prolifération du secteur informel non profitable à l'économie. Le lourd fardeau de la dette extérieure et intérieure anéantissent les efforts de l'État en dépit d'une reprise des activités économiques. Les projections de croissance en 2019 atteint un taux de 4,2 % en terme réel. Toutefois, l'État compte énormément sur la conclusion d'un accord mise en œuvre du (RCPCA) pour redynamiser les activités.

1.3.Aspect environnemental

La politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers la Direction Générale de l'Environnement. Le MEDD a pour mission, *la conception, l'élaboration* et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement est exercée par les Directions Régionales. La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de procédure d'étude d'impact environnemental (EIE). Par ailleurs, pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il est envisagé de créer, à travers la Loi n°.07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement : Il faut souligner que la RCA dispose de textes législatifs en matière d'évaluation environnementale. Cependant cette loi n'a pas des textes d'application. Il existe un projet de textes d'application du code de l'environnement en instance d'approbation au niveau du Gouvernement. Le ramassage des ordures ménagères est effectué par les ONG (collecte primaire) et les entreprises privées (collecte secondaire) depuis 2007. Ce dispositif de ramassage est renforcé par la mise en service début 2013, d'un centre d'enfouissement technique. On note également une nette amélioration dans la gestion des ordures ménagère depuis la mise en œuvre du PURISU. Les dépôts sauvages disparaissent peu à peu. En matière d'environnement, une préoccupation majeure est la gestion écologiquement rationnelle, à savoir le traitement et l'élimination des déchets solides que ce soit en milieu urbain ou rural., l'accès aux services sanitaires basiques représente un défi majeur dans tout le pays.

1.4.Aspect économique lié au mercure

Le Mercure est utilisé en République Centrafricaine dans des produits contenant du Mercure. Les produits contenant du Mercure sont développés et listés dans le document de l'inventaire. L'importation de produits contenant du mercure est hautement probable *en cas d'avaries*, et a pour conséquence que ces produits mêlés aux flux de déchets occasionnent des rejets de mercure qui doivent être pris en compte dans le secteur de gestion des déchets. Les résultats de l'inventaire national de rejet de mercure en République Centrafricaine a permis de quantifier le taux de mercure par an. Le taux de mercure rejeté par an est d'environ 33 762 kg Hg/an, dont environ 63% proviennent des produits de consommation avec utilisation intentionnelle du mercure (cycle de vie complet) avec une quantité de 21 396 kg Hg/an, les 35 % pour l'incinération et brûlage des déchets avec une quantité d'environ 11866 kg Hg/an,

ensuite l'extraction et utilisation des combustibles d'environ 212 kg Hg/an, crématoriums et cimetière d'environ 286 kg Hg/an.

CHAPITRE II : INVENTAIRE NATIONAL DU MERCURE

Approche méthodologique

Le présent inventaire des rejets de mercure a été dressé à l'aide de l'Outil pour l'identification et la quantification des rejets de mercure de niveau 2 mis au point par le service Substances chimiques de l'ONU-Environnement. Cet Outil est disponible sur le site Web de la Division :

<http://web.unep.org/chemicalsandwaste/what-we-do/technology-and-metals/mercury/toolkit-identification-and-quantification-mercury-releases>

L'Outil est basé sur les bilans massiques de chaque sous-catégorie source de rejet de mercure. Les facteurs d'absorption par défaut ont été utilisés pour calculer les estimations de rejets de mercure provenant du traitement des déchets généraux et des eaux usées. Les facteurs par défaut sont basés sur les données tirées de la littérature relative aux teneurs en mercure des déchets et des eaux usées, lesquelles données ne sont disponibles actuellement que pour les pays développés.

2.1. Données et inventaire des sources d'apport de mercure

La Figure 1 et le tableau 1 ci-dessous présentent de manière agrégée les résultats des principales catégories sources de rejet de mercure.

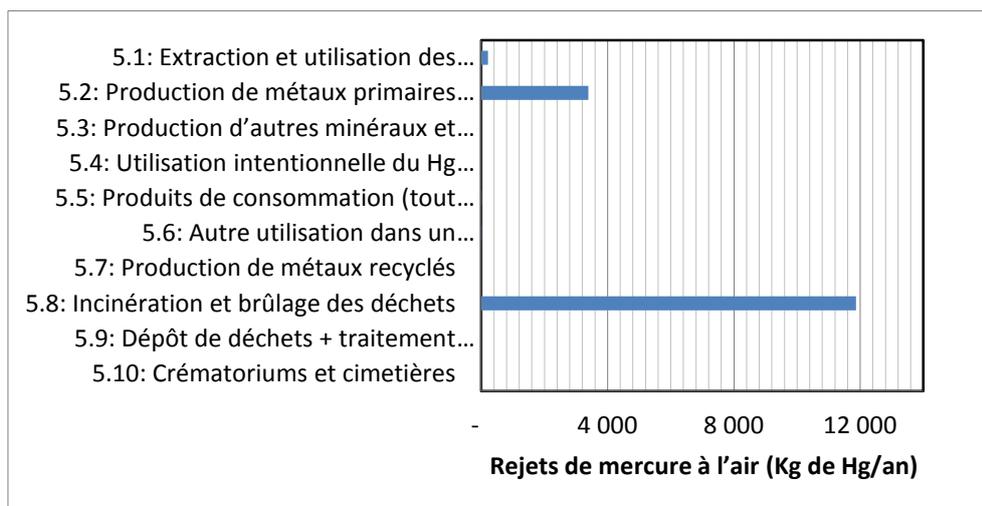


Figure 1 : Rejet de mercure dans l'air

Tableau 1 : Résumé des résultats de l'inventaire de mercure

Catégorie source	Rejet de Hg calculé, Kg/an						Total des rejets par catégorie source	Pourcentage des rejets totaux*3*4
	Air	Eau	Terre	Sous-produits et impuretés	Déchets généraux	Traitement/élimination spécifique au secteur		
5.1: Extraction et utilisation des combustibles/sources d'énergie	212,0	-	-	-	-	-	212	1%
5.2: Production de métaux primaires (vierges)	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.3: Production d'autres minéraux et matériaux avec des impuretés de mercure*1	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.4: Utilisation intentionnelle du mercure dans les procédés industriels	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.5: Produits de consommation avec utilisation intentionnelle du mercure (cycle de vie complet)	8,7	20 194,1	1 068,0	-	111,3	14,0	21 396	63%
5.6: Autre utilisation intentionnelle dans un produit/procédé*2	0,1	0,6	-	-	0,5	0,5	2	0%
5.7: Production de métaux recyclés	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.8: Incinération et brûlage des déchets	11 866,0	-	-	-	-	-	11 866	35%
5.9: Dépôt de déchets/mise en décharge et traitement des eaux usées*3*4	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.10: Crématoriums et cimetières	-	-	286,2	-	-	-	286	1%
SOMME DES REJETS QUANTIFIES*3*4	12 087	20 195	1 354	-	112	15	33 762	100%

Les sous-catégories individuelles de rejet de mercure ayant le plus haut niveau d'absorption de mercure étaient : Produits cosmétiques et connexes au mercure avec 21 150 kg Hg/an, suivi d'Incinération informelle des déchets avec 11 763 kg Hg/an, l'incinération des déchets biomédicaux qui est de 45kgHg/an et incinération des déchets dangereux qui est de 35kg Hg/an.

Le pays ne dispose pas d'une unité de traitement des eaux usées. L'unique unité de traitement des eaux usées se trouve à l'hôpital communautaire mais présentement en panne et le système de traitement est la boue activée.

2.2. Données et inventaire des émissions et rejets de mercure

Tableau 2: Synthèse des émissions et rejets de mercure en République Centrafricaine

Catégorie source	Rejet de Hg calculé, Kg/an						Total des rejets par catégorie source	Pourcentage des rejets totaux*3*4
	Air	Eau	Terre	Sous-produits et impuretés	Déchets généraux	Traitement/élimination spécifique au secteur		
5.1: Extraction et utilisation des combustibles/sources d'énergie	212,0	-	-	-	-	-	212	1%
5.2: Production de métaux primaires (vierges)	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.3: Production d'autres minéraux et matériaux avec des impuretés de mercure*1	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.4: Utilisation intentionnelle du mercure dans les procédés industriels	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.5: Produits de consommation avec utilisation intentionnelle du mercure (cycle de vie complet)	8,7	20 194,1	1 068,0	-	111,3	14,0	21 396	63%

5.6: Autre utilisation intentionnelle dans un produit/procédé*2	0,1	0,6	-	-	0,5	0,5	2	0%
5.7: Production de métaux recyclés	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.8: Incinération et brûlage des déchets	11 866,0	-	-	-	-	-	11 866	35%
5.9: Dépôt de déchets/mise en décharge et traitement des eaux usées*3*4	-	-	-	-	-	-	-	0%
5.10: Crématoriums et cimetières	-	-	286,2	-	-	-	286	1%
SOMME DES REJETS QUANTIFIES*3*4	12 087	20 195	1 354	-	112	15	33 762	100%

2.2.1. Émissions de mercure dans l'air

Les estimations des sources d'émissions de mercure dans l'atmosphère sont représentées dans la Figure 2 ci-dessous.

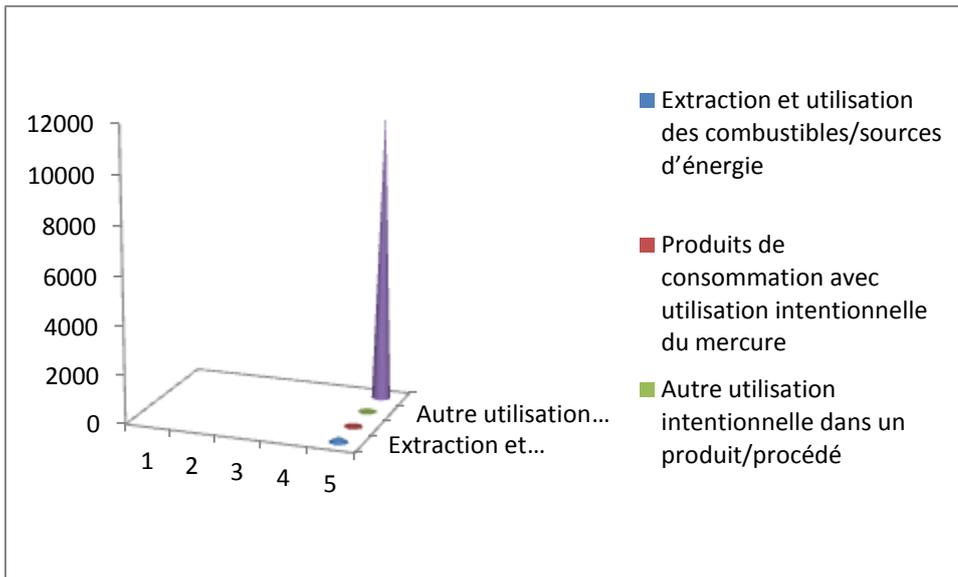


Figure 2 : Sources d'émission de mercure dans l'atmosphère

Les principales catégories de sources qui contribuent aux émissions de mercure dans l'air sont :
Extraction et utilisation des combustibles/sources d'énergie avec 212,0 Rejet de Hg calculé, kg/an
Produits de consommation avec utilisation intentionnelle du mercure (cycle de vie complet) avec 8,7 Rejet de Hg calculé, kg/an ;
Autre utilisation intentionnelle dans un produit/procédé avec 0,1 Rejet de Hg calculé, kg/an ;
Incinération et brûlage des déchets avec 11 866,0 Rejet de Hg calculé, kg/an ;

2.2.2. Rejets de mercure dans l'eau

Les estimations des sources d'émissions de mercure dans l'eau sont représentées dans la Figure 3 ci-dessous.

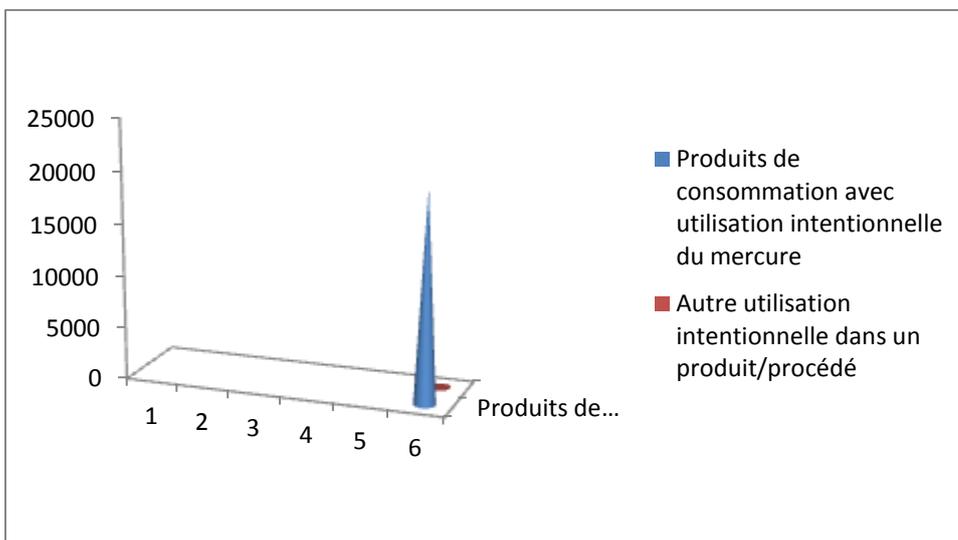


Figure 3 : Sources d'émission du mercure dans l'eau

Les principales catégories de sources qui contribuent aux émissions de mercure dans l'air sont :

- Produits de consommation avec utilisation intentionnelle du mercure (cycle de vie complet) avec 20 194,1 Rejet de Hg calculé, kg/an ;
- Autre utilisation intentionnelle dans un produit/procédé avec 0,6 Rejet de Hg calculé, kg/an.

2.2.3. Rejets de mercure dans le sol

Les estimations des sources d'émissions de mercure dans l'atmosphère sont représentées dans la Figure4 ci-dessous.

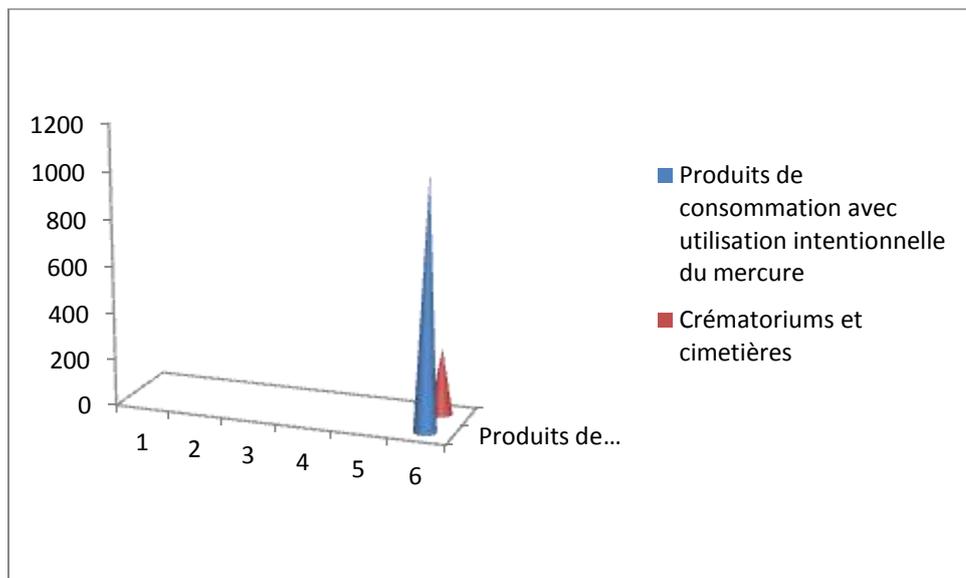


Figure 4 : Sources d'émission du mercure dans le sol

Les principales catégories de sources qui contribuent aux émissions de mercure dans l'air sont :

- Produits de consommation avec utilisation intentionnelle du mercure (cycle de vie complet) avec 1068 Hg calculé, kg/an ;
- Crématoriums et cimetières avec 286,2 Rejet de Hg calculé, kg/an.

2.3. Données et inventaire sur la consommation combustion de biomasse et combustion de charbon de bois

La production électrique et thermique par combustion de biomasse compte pour 212 kg Hg/an. Le mercure est présent à l'état de trace dans le charbon. Il se volatilise durant la combustion et est émis dans l'air. Une partie du mercure se lie à la poussière ou aux cendres et peut être capturée par des équipements de lutte anti-pollution, étant ainsi intégrés aux flux de déchets solides. La consommation d'énergie par habitant est à partir du fagot est estimée à 95% et à partir de biomasse 2%. et gaz 1%. La production électrique en République Centrafricaine est essentiellement thermique et hydroélectrique. La production de ce charbon constitue une réelle préoccupation pour l'environnement national du fait de tous les effets néfastes qui en résultent. La déforestation qui assure la production de charbon compromet principalement les capacités de la Centrafrique de développer une politique de résistance au climat.

2.4. Données et inventaire sur la production primaire de métaux et de matières premières

Extraction de l'or par amalgamation au mercure

L'extraction d'or par des procédés d'amalgamation de mercure est estimée à 3 390 kg Hg/an. La quasi-totalité des exploitations artisanales et petites mines d'or en activité se complaisent à fonctionner comme les exploitants illégaux, en ne déclarant pas leur production et en ne s'acquittant donc pas de la redevance minière. La totalité de l'or produit artisanalement échappe à tout contrôle et à tout prélèvement légal. Le mercure est ajouté intentionnellement au minerai ou au concentré d'or pour s'amalgamer avec les particules d'or, le rendant plus facile à recueillir. L'amalgamation retrouvée sur les sites d'extraction sont des restes de l'amalgame laissé par les colons dans différents sites d'extractions au moment de la colonisation. Les artisans miniers lors de leur recherches sur le site d'extraction artisanale de l'or, retrouve ces amalgames et les brûlent pour extraire de l'or afin de les vendre. L'extraction artisanale de l'or est faite pour couvrir les besoins quotidiens des foyers et une petite partie pour des investissements qui n'ont pas d'impact direct sur la vie des orpailleurs. En termes d'utilisation, dans la plupart des cas, presque tout le mercure utilisé dans le traitement du minerai d'or est émis dans l'air. Le mercure se volatilise dans l'atmosphère, transporté sur de longues distances par le vent et il peut être facilement inhalé par les personnes qui prennent part au processus, souvent les mineurs et leurs familles. Cette exposition au mercure peut causer des dommages graves au système nerveux central, notamment des insuffisances respiratoires, des nausées, vomissements, diarrhées, augmentation de la tension artérielle ou de la fréquence cardiaque, des éruptions cutanées, des irritations des yeux et des dommages aux reins. En plus de ces impacts sur la santé, l'orpaillage est responsable de dégradations significatives de l'environnement, notamment la destruction de la faune et de la flore, de la dégradation des paysages et d'instabilités géologiques, de glissements de terrains, d'inondations, et d'érosion. Dans certains sites d'extraction artisanale de l'or à petite échelle, il manque cruellement d'eau pour leur permettre de laver les minerais extraient. Les orpailleurs peuvent transporter sur la moto plus de 10 bidons de 20L d'eau sur plusieurs kilomètres pour aller chercher de l'eau pour se servir dans le traitement des minerais. Pendant la saison sèche, la situation est catastrophique car toutes les sources d'eau se tarissent. Ils seront contraints dans un futur proche d'utiliser le mercure car ces sites se trouvent presque à la frontière du pays et vue aussi leur contact avec des acheteurs d'or venu de l'extérieur en particulier (Cameroun, Niger, Nigéria, Guinée etc.).

2.5. Données et inventaire sur l'utilisation et l'élimination de produits avec des teneurs en mercure

La Convention de Minamata définit un produit contenant du mercure ajouté comme « un produit ou composant d'un produit qui contient du mercure ou un composé du mercure ajouté intentionnellement ». L'Annexe A, Partie I de la Convention liste les produits contenant du mercure ajouté qui font l'objet d'une interdiction de fabrication, d'importation ou d'exportation après la date d'élimination spécifiée alors que la Partie II de l'Annexe précise les mesures spécifiques que les Parties à la Convention doivent prendre au regard des produits qui y sont listés. Les produits contenant du mercure qui contribuent le plus aux apports, émissions et rejets de mercure sont décrits au point suivant.

2.5.1. Appareils médicaux permettant de mesurer la pression sanguine (Tensiomètres au mercure, thermomètre)

Ce secteur contribue à hauteur de 22 kg Hg/an. La teneur en mercure dans des thermomètres médicaux varie entre 0.5 à 1.5 grammes. Pour les thermomètres utilisés dans les laboratoires et les industries, leur teneur en mercure varie entre 1 à 20 grammes avec un contenu moyen de 3-4 grammes. Le mercure est

utilisé dans beaucoup d'appareil de mesure de température, de pression et dans certains nombres d'appareil. Le mercure est utilisé dans ces appareils à cause de sa fiabilité pour obtenir des résultats escomptés. Les tensiomètres et les thermomètres sont les plus utilisés et sont difficile à contrôler compte tenu de leur facile maniabilité. Il s'avère indispensable de mettre en place une législation et une réglementation pour le contrôle afin de pallier à ce problème. Ces appareils après usures sont jetés dans les ordures sans aucune précautions soit prise.

Lacunes et recommandations

Au niveau des hôpitaux, des formations sanitaires (FOSA) et autres on ne trouve pas une documentation sur les équipements contenant le mercure qui sont en circulation ou qui sont endommagés et non utilisés. Il faut mettre en place des systèmes d'information sur l'utilisation des équipements contenant du mercure, de la gestion de ces équipements endommagés et de remplacement ceux-ci par des équipements sans mercure.

2.5.2. Produits cosmétiques : crèmes et savons éclaircissants pour la peau

La donnée obtenue en ce qui concerne le calcul des émissions de Hg dans ce secteur est de 21.150 kg Hg/an. Ces produits sont utilisés dans la majeure partie par des femmes comme produit éclaircissement. Les femmes qui utilisent ces crèmes et savon ne sont pas informées du danger d'utilisation de ces produits et ne savent pas que cela contient du mercure.

Lacunes et recommandations

Tous les commerçants exerçant dans ce filière ne dispose pas d'un registre sur les produits contenant du mercure et ne font pas des différences entre les produits contenant du mercure et ceux qui ne contiennent pas. La formation des commerçants sur les produits contenant du mercure est indispensable et des les informer des effets néfastes d'utilisation des produits contenant du mercure sur la santé et l'environnement.

2.5.3. Piles contenant du mercure

Les batteries à mercure produisent environ 100kg Hg/an. Les piles contenant du mercure sont principalement utilisées pour les montres, bracelets, les appareils auditifs, les calculatrices ou encore dans différents instruments ou applications des laboratoires, hôpitaux, installations militaires et commerciales. Une pile peut contenir entre 5 et 25 milligrammes de mercure et voir plus dans certains types d'appareils par exemple : Militaire, dans les laboratoires d'une manière spécifique et dans les hôpitaux. Les piles contenant du Mercure après leurs usures sont jetées dans les ordures ménagères et sont brûlés à l'air libre. Le mercure contenant dans ces piles se volatilise dans l'atmosphère et peut se retrouver dans l'eau. L'homme qui se trouve dans les alentours peut inhaler une quantité de mercure qui se volatilise et peut causer d'énormes dégâts sur sa santé et aussi son environnement.

Lacunes et recommandations

Du point de vue du nombre total des piles importés en RCA, les sociétés et entreprises spécialises dans la vente ne dispose pas d'un cahier regroupant le nombre exact des piles importés, vendus ou périmés. Ce qui rend difficile d'avoir d'une manière exacte les quantités des piles importés. Il faut une campagne de sensibilisation des sociétés, des entreprises et des services des douanes afin de se préoccuper de l'importation des piles et de la distribution sur le territoire national.

2.5.4. Sources de lumière contenant du mercure

Les sources de lumière contenant du mercure produit 24 kg Hg/an. Les lampes utilisées comme source de lumière sont jetées dans les poubelles après leur usures et de fois jetées dans les fosses sceptique. Le brûlage de ces déchets pourrait avoir des conséquences graves sur la santé humaine et sur la population.

Cela, peut contaminer les eaux de puits que la population utilise pour la boisson ou la préparation des nourritures.

Lacunes et recommandations

Les lampes à économie d'énergie ne sont pas comptabiliser au niveau de service des douanes, ni de statistique (ICASESS). L'Energie Centrafricaine ne comptabilise pas ces lampes importées pour l'éclairage public et des domiciles. Ce qui rend difficile le travail afin d'avoir des données fiables. Il est indispensable de mener une étude sérieuse auprès de l'agence d'électrification à travers l'ENERCA et le secteur formel et informel qui s'occupe de l'importation de vente des lampes à économie d'énergie pour connaître le nombre exact de ces produits entrant sur le territoire national.

2.5.5. Amalgames dentaires

L'amalgame dentaire produit environ 2 kg Hg/an. Les amalgames dentaires sont constitués d'une mixture de 50% d'alliage d'argent (argent 30%, autres métaux 20% : étain et cuivre et parfois zinc), et de 50% de mercure. Pour le traitement des maux de dents, les médecins dentistes utilisent les amalgames dentaires sans pur autan tenir compte de leur nocivité sur la santé humaine et l'environnement. La majorité des patients en particulier la population n'est pas informée sur les dangers encourus lorsqu'ils utilisent l'amalgame dentaire pour le traitement des maux de dent. Les résidus d'amalgame dentaire sont rejetés dans l'environnement sans pour autan prendre des précautions particulières.

Lacunes et recommandations

Une étude supplémentaire pourrait être menée pour évaluer la quantité d'amalgame dentaire utilisée ou en circulation dans les centres de traitement dentaire. Aussi un travail doit fait pour remédier au problème déchet d'amalgame dentaire d'une manière écologiquement rationnelle et les moyens de prévention pour protéger la santé humaine et l'environnement à cause des effets néfastes du mercure.

2.6. Données et inventaire sur le traitement des déchets

2.6.1. Incinération et brûlage à l'air libre de déchets

L'incinération et brûlage à l'air libre de déchet produit 11763 kg Hg/an. La gestion des déchets en République centrafricaine est basée sur les activités suivantes : La collecte, le transport et le brûlage à l'air libre des déchets générés par les activités humaines. Elle vise à réduire les conséquences négatives de la production de déchets sur la santé humaine et l'environnement. Les déchets solides municipaux mélangés qui ont peu, ou n'ont pas fait l'objet d'une opération de traitement, sont éliminés dans des décharges qui elles-mêmes n'ont pratiquement pas, ou peu été préparées à recevoir les déchets. D'ailleurs, il est important de rappeler que la gestion des déchets requiert une collaboration multisectorielle ainsi que la participation de toutes les parties prenantes à la Convention de Minamata mais également de toutes les Parties Prenantes pertinentes pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Outre les déchets traditionnels, les produits contenant du mercure (par exemple : piles, thermomètres et lampes), à la fin de leur cycle de vie, se retrouvent dans les dépotoirs sauvages où ils sont souvent brûlés, causant ainsi des émissions de mercure dans l'environnement.

2.6.2. Incinération de déchets dangereux et biomédicaux

L'incinération des déchets dangereux produit 58 kg Hg/an et les déchets biomédicaux 45 kg Hg/an. Il n'existe pas des études spécifiques menées sur l'incinération des déchets dangereux et des déchets biomédicaux en République Centrafricaine. La gestion écologiquement rationnelle de ces déchets reste

encore problématique dans le pays à cause de l'inexistence d'un service ou d'une unité de traitement de ces types de déchets qui sont hautement dangereux pour la santé de la population et de l'environnement. Dans la majorité, peu de centre hospitalier ou formation sanitaire (FOSA) dispose d'une unité de traitement des déchets biomédicaux. Le plus souvent ces déchets ne sont pas triés mais brûlés dans des incinérateurs dans ces centres. Quant au reste des déchets dangereux (huiles usagées, batteries, piles notamment), ils sont généralement mélangés aux déchets ordinaires qui par faute de ramassage quotidien, se retrouvent soit dans les caniveaux ou places publiques ou sont brûlés à l'air libre, accentuant ainsi la pollution des milieux récepteurs.

2.7. Données et inventaire sur les cimetières

La donnée obtenue pour cette source est de 45 kg Hg/an. On retrouve les cimetières dans les concessions de la famille, dans les champs, à côté des rivières et près des habitats. Ceci, peut impliquer aux risques d'expositions aux amalgames dentaires. L'inhumation de ces corps sans prendre des précautions préalable par rapport aux amalgames dentaires peut être à l'origine de la contamination des eaux souterraines par le phénomène d'infiltration et peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

2.8. Données et inventaire sur les conditions de stockage, l'approvisionnement et le commerce du mercure

La République Centrafricaine à l'instar des quelques pays d'Afrique ne dispose pas des données sur l'approvisionnement et le commerce du mercure. Les Agences de statistiques et des Douanes n'ont pas des données appropriés sur les importations des produits contenant du mercure et de ces dérivés. Il est impossible de répertorier les exportations et importations de produits contenant du mercure sur la base de données de UN Comtrade qui n'opère pas de nette distinction entre les produits qui contiennent du mercure et ceux qui n'en contiennent pas. Les conséquences de cette manière de traiter les données sont regrettables et nécessitent une réponse aux niveaux national et international.

2.9. Sites contaminés

L'outil développé par ONU-environnement ne permet pas de ressortir les sites contaminés. Le projet MIA doit apporté des réponses à cette question. Ce projet doit, développer des stratégies à partir des données ou informations obtenues sur le terrain pour identifier ou développer des stratégies appropriées pour identifier et évaluer les sites contaminés. Les sites suivants sont probables d'être contaminés :

- Les sites d'incinérations des déchets ;
- Les sites d'extraction artisanale de l'or à petite échelle où on retrouve les amalgames abandonnées par les colons ;
- Les cimetières ;
- Les sites où les produits contenant du mercure sont stockés avant la distribution ou au moment de leur fin de vie avant l'élimination, y compris le stockage dans des établissements de soins et des cliniques dentaires.

Par rapport aux problèmes posés par le mercure, une étude approfondie et spécifique doit être menée pour évaluer les sites probablement contaminés ou susceptibles d'être contaminé dans les années à venir. Ce travail pourrait être fait si, ces études peuvent être menées dans des laboratoires spécifiés ou construites dans le pays pour cet effet. Une autre étude doit être faite sur les risques et les dangers de la présence des produits contenant du mercure et ces dérivés afin d'identifier les sites contaminés qui posent des problèmes

sur la santé humaine et l'environnement. Cela, permettra de sélectionner les techniques de décontaminations les plus pratiques et viables économiquement.

CHAPITRE III : DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le sol et le sous-sol de la République Centrafricaine (RCA) regorgent d'importants potentiels variés de richesses naturelles couvrant le spectre composé des ressources végétales, animales et minérales.

Un arsenal juridique national est mis en place pour régir les activités d'exploitation desdites ressources, afin d'une gestion rationnelle et durable, en vue d'assurer le développement du pays. Les états généraux du secteur minier de juin 2003 ont noté 470 indices de ressources minérales dans le pays.

3.1.1. Législation nationale pour la gestion de mercure

La République Centrafricaine mène des actions à l'interne dans le respect des exigences des conventions internationales pour la protection de l'environnement mondial. Ainsi, les différents secteurs d'activités sont dotés de politiques, de stratégies et de textes juridiques pour permettre la gestion rationnelle et durable des ressources de la diversité biologique. Il s'agit de :

- la politique de l'eau et assainissement élaborée en 2011, pour contribuer au développement durable, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau, afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Les normes et stratégies nationales ci-dessous ont également été élaborées. Il s'agit :

- des normes nationales en matière hydraulique et assainissement en milieu urbain et semi-urbain ;
- des stratégies en matière d'alimentation en eau potable ;
- des stratégies en matière d'assainissement.

Ces documents traitent de la gestion des déchets à cause des impacts négatifs des déchets sur la santé, l'environnement et les ressources naturelles.

- les politiques et stratégies pour l'environnement et la conservation de la diversité biologique pour assurer la sauvegarde environnementale, en vue de la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources de la diversité biologique et l'amélioration de la qualité de vie des populations centrafricaines.

Ces politiques et stratégies sont des outils de gestion et de planification environnementale. A savoir :

- le Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ;
- le Plan d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN) ;
- les Stratégies Nationales de Conservation de la Diversité Biologique ;
- la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) au titre de l'Accord de Paris ;
- la stratégie de mise en œuvre du processus de la REDD+ (RPP) ;
- la Stratégie en matière de Neutralité de la Dégradation des Terres.

- la politique de la décentralisation pour définir :

- le partage de pouvoir entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- responsabiliser la population locale dans la gestion de son développement ;
- enraciner la démocratie locale ;
- consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

- la politique de l'hygiène du milieu fondée sur la politique de la Santé et de l'assainissement avec d'un Plan National de Développement Sanitaire qui vise :
 - l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ;
 - la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ;
 - la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ;
 - la vulgarisation et l'application du code d'hygiène.

Toutes ces politiques et stratégies sont prises en compte par la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016, qui déclare en son article 9, qu'il faut offrir à tous les citoyens centrafricains un environnement sain, en vue de leur permettre une vie meilleure.

Cette disposition de la loi mère consacre la vision, l'importance, la valeur et la place accordée à la question de la gestion, la protection et la préservation de l'environnement qu'il faille intégrer au cœur de toute activité de tous les sectoriels en République Centrafricaine, en vue de préserver la vie humaine nationale.

Fort de ce qui précède, les divers domaines d'activités nationales prennent en compte la dimension environnementale dans les stratégies élaborées pour la mise en œuvre efficace de leurs objectifs. Cette prise en compte est souvent marquée par la réalisation des évaluations environnementales, afin d'identifier les susceptibles impacts négatifs et de prévoir les mesures correctives y relatif.

L'exigence d'intégration de la dimension environnementale dans les activités sectorielles ressort régulièrement dans les dispositions des lois et règlements régissant les divers domaines d'activités, telles que le Code Minier, le Code Forestier, le Code du Commerce, le Code des Investissements et bien d'autres qui exigent à tout promoteur d'activité susceptible d'impacter négativement l'environnement de réaliser une étude d'impact environnemental préalable. Cela montre que la protection de l'environnement est prise en compte dans les divers secteurs d'activité nationale.

3.2.1. Mesures politiques et réglementaires en place et les lacunes en rapport avec les articles de la Convention de Minamata

Tableau 3: Mesures politiques et réglementaires en place et les lacunes en rapport avec les articles de la Convention de Minamata

Disposition de la Convention de Minamata	Cadre réglementaire en RCA	Commentaires	Recommandations
Article 3 : Le contrôle des sources d'approvisionnement et le commerce de mercure			
Ne pas autoriser de nouvelles mines primaires de mercure	Absence de dispositions juridiques interdisant l'extraction minière primaire de mercure	Il n'existe aucun texte spécifique relatif aux mines primaires de mercure.	Prendre des dispositions juridiques interdisant l'extraction primaire de mercure.
Éliminer les mines primaires de	Absence de	Il n'existe aucun	Prendre des dispositions

mercure déjà existant dans les 15 prochaines années	dispositions juridiques interdisant l'extraction minière primaire de mercure	texte spécifique relatif aux mines primaires de mercure.	juridiques interdisant l'extraction primaire de mercure.
Empêcher l'importation et l'utilisation du mercure provenant des mines primaires pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE)	Absence de dispositions juridiques interdisant l'importation et l'utilisation du mercure provenant des mines primaires pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE)	Il n'existe aucun texte spécifique relatif à l'importation et l'utilisation du mercure provenant des mines primaires pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE)	Prendre des dispositions juridiques pour empêcher l'importation et l'utilisation du mercure provenant des mines primaires pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE)
Conformément à l'Article 3.5 (b), limiter l'importation et l'utilisation d'excès de mercure provenant du démantèlement des usines de chlore-alkali et exiger une gestion écologiquement saine des déchets	Absence de dispositions juridiques nationales	Il n'existe aucun texte national spécifique relatif	Prendre des dispositions juridiques pour limiter l'importation et l'utilisation d'excès de mercure provenant du démantèlement des usines de chlore-alkali et exiger une gestion écologiquement saine des déchets
Article 4 : Interdiction de fabriquer, d'importer ou d'exporter les produits contenant du mercure ajouté			
Prendre des mesures pour empêcher la fabrication des produits énumérés dans la Partie I de l'Annexe A à savoir : commutateurs et relais, batteries/piles, lampes d'éclairage, cosmétiques, pesticides, biocides et antibiotiques, instruments de mesure non électroniques.	Absence de dispositions juridiques nationales	Il n'existe aucun texte national spécifique relatif	Elaborer des mesures pour empêcher la fabrication des produits énumérés dans la Partie I de l'Annexe A à savoir : commutateurs et relais, batteries/piles, lampes d'éclairage, cosmétiques, pesticides, biocides et antibiotiques, instruments de mesure non électroniques.
Ne pas autoriser l'importation et l'exportation de produits énumérés dans la Partie I de l'Annexe A	Absence de dispositions juridiques nationales	Il n'existe aucun texte national spécifique relatif	Prendre des mesures pour interdire l'autorisation de l'importation et l'exportation de produits énumérés dans la Partie I de l'Annexe A
Décourager la fabrication et la	Absence de	Il n'existe aucun	Prendre des mesures pour

distribution de nouveaux produits contenant du mercure ajouté	dispositions juridiques nationales	texte national spécifique relatif	décourager la fabrication et la distribution de nouveaux produits contenant du mercure ajouté
Éliminer progressivement l'utilisation des amalgames dentaires par les mesures énumérées dans Partie II de l'Annexe A	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour éliminer progressivement l'utilisation des amalgames dentaires par les mesures énumérées dans la Partie II de l'Annexe A
Article 5 : Interdiction d'utilisation du mercure ou composés de mercure dans les procédés de fabrication			
Ne pas autoriser l'utilisation du mercure ou composés du mercure dans les procédés de fabrication figurant dans la Partie I de l'Annexe B	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour interdire l'autorisation l'utilisation du mercure ou composés du mercure dans les procédés de fabrication figurant dans la Partie I de l'Annexe B
Restreindre (comme spécifié dans l'annexe) l'utilisation du mercure dans les processus énumérés dans la Partie II de l'Annexe B	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour restreindre (comme spécifié dans l'annexe) l'utilisation du mercure dans les processus énumérés dans la Partie II de l'Annexe B
Pour les installations avec processus énumérés à l'annexe B, identifier et obtenir des informations sur l'utilisation du mercure ou composé de mercure, le contrôle des émissions de mercure dans l'air, les rejets au sol et dans l'eau	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour identifier et obtenir des informations sur l'utilisation du mercure ou composé de mercure, le contrôle des émissions de mercure dans l'air, les rejets au sol et dans l'eau
Décourager de nouvelles utilisations du mercure dans les procédés industriels	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour décourager de nouvelles utilisations du mercure dans les procédés industriels
Article 7 : Réduction et élimination de l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans les activités d'extraction minière et à petite échelle de l'or			
Prendre des mesures pour réduire et, si possible, d'éliminer l'utilisation du mercure et les composés du mercure et leurs émissions (dans l'air), et les rejets (dans la terre et dans l'eau) associés au EMAPE	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour élaborer des mesures pour réduire et, si possible, d'éliminer l'utilisation du mercure et les composés du mercure et leurs émissions (dans l'air), et les rejets (dans la terre et dans l'eau) associés au EMAPE
Définir et formaliser ou réglementer	Absence de	Absence de	Prendre des dispositions pour

l'EMAPE conformément à la Convention	dispositions juridiques nationales	dispositions juridiques nationales	définir et formaliser ou réglementer l'EMAPE conformément à la Convention
Fixer des objectifs de réduction de l'utilisation du mercure	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour fixer des objectifs de réduction de l'utilisation du mercure
Réduire les émissions de mercure, les rejets et les expositions associées à l'EMAPE, et éviter l'exposition au mercure des populations vulnérables (en particulier les femmes âge de procréer et les enfants)	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques nationales	Prendre des dispositions pour réduire les émissions de mercure, les rejets et les expositions associées à l'EMAPE, et éviter l'exposition au mercure des populations vulnérables (en particulier les femmes âge de procréer et les enfants)
Empêcher le détournement du mercure et des composés de mercure provenant d'autres secteurs à l'EMAPE	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour empêcher le détournement du mercure et des composés de mercure provenant d'autres secteurs à l'EMAPE
Articles 8 et 9 : Contrôle et réduction des émissions et rejets des sources pertinentes			
Prendre des mesures pour éliminer totalement l'utilisation du mercure	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour éliminer totalement l'utilisation du mercure
Contrôler éventuellement des émissions de mercure	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour contrôler éventuellement des émissions de mercure
Lutter contre les pollutions chimiques à travers la fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, le sol et dans l'eau	Existence des lois : Code de l'Environnement articles 4 ; 13 à 25 ; 26 à 30 ; 31 à 35 ; 52 à 54 ; 58 à 59 et Code de l'Eau articles 2 à 3 ; 65 à 69 ; 70 à 80	Améliorer ou actualiser les législations existantes	Prendre des dispositions pour élaborer les normes de rejets des pollutions chimiques dans l'air, le sol et l'eau
Lutter contre les pollutions chimiques à travers la fixation des normes et conditions de déversements des eaux usées	Existence des législations sur les produits chimiques et sur l'eau	Améliorer les lois existantes sur les produits chimiques et sur l'eau	Prendre des dispositions pour fixer les normes et conditions de déversements des eaux usées

Article 10 : Stockage provisoire du mercure et de composés de mercure			
Prendre des mesures pour assurer temporairement le stockage du mercure d'une manière respectueuse de l'environnement.	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour élaborer des mesures pour assurer temporairement le stockage du mercure d'une manière respectueuse de l'environnement.
Article 11 : Gestion des déchets de mercure			
Utiliser une définition des déchets contenant du mercure conformément à l'Article 11.2 de la Convention	Existence des législations sur les déchets	Améliorer ou actualiser les lois existantes sur les déchets	Prendre des dispositions pour élaborer ou actualiser les lois en utilisant la définition des déchets contenant du mercure conformément à l'Article 11.2 de la Convention
Prendre des mesures pour limiter le mercure provenant du traitement ou de la réutilisation des déchets de mercure à des utilisations autorisées par la Convention	Existence des législations sur les déchets	Améliorer ou actualiser les lois existantes sur les déchets	Prendre des dispositions pour élaborer des mesures pour limiter le mercure provenant du traitement ou de la réutilisation des déchets de mercure à des utilisations autorisées par la Convention
Exiger le transport des déchets de mercure à travers les frontières internationales conformément à la Convention de Bâle	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour élaborer les lois pour exiger le transport des déchets de mercure à travers les frontières internationales conformément à la Convention de Bâle
Article 12 : Gestion des sites contaminés			
Élaborer des stratégies pour l'identification et l'évaluation des sites contaminés par de mercure ou des composés de mercure	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour élaborer des stratégies pour l'identification et l'évaluation des sites contaminés par de mercure ou des composés de mercure
Évaluer les risques sur les sites contaminés.	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour évaluer les risques sur les sites contaminés.
Dispositions de la Convention	Rien à signaler	Rien à signaler	Prendre des dispositions pour appliquer les dispositions de la Convention
Article 13 : Ressources financières et mécanisme de financement			
Création d'un mécanisme de financement dans le cadre du partenariat public-privé, notamment, dans la mise en œuvre du principe pollueur- payeur	Existence des lois nationales	Amélioration ou actualisation des lois nationales	Prendre des dispositions pour créer un mécanisme de financement dans le cadre du partenariat public-privé, dans la mise en œuvre du principe pollueur- payeur

Article 16 : Aspects sanitaires			
promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de programmes visant à identifier et protéger les populations à risques,	Existence des dispositions juridiques, de stratégies et de programmes	Améliorer ou actualiser les dispositions juridiques, de stratégies et de programmes	Prendre des mesures pour améliorer ou actualiser les stratégies et de programmes visant à identifier et protéger les populations à risques
promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de prévention à fondement scientifique portant sur l'exposition professionnelle au mercure et aux composés du mercure	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de prévention à fondement scientifique portant sur l'exposition professionnelle au mercure et aux composés du mercure
promouvoir la prévention et le traitement des populations affectées par l'exposition au mercure ou aux composés de mercure	Absence de dispositions juridiques nationales	Absence de dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour promouvoir la prévention et le traitement des populations affectées par l'exposition au mercure ou aux composés de mercure
Article 17 : Echange d'informations			
Recueillir et diffuser les informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques concernant le mercure et les composés du mercure, y compris des informations toxicologiques, éco toxicologiques et relatives à la sécurité	Existence des dispositions juridiques	Améliorer ou actualiser les dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des mesures pour recueillir et diffuser les informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques concernant le mercure et les composés du mercure, y compris des informations toxicologiques, éco toxicologiques et relatives à la sécurité
Partager l'information sur la réduction des émissions et des rejets de mercure et de composés du mercure ;	Existence des dispositions juridiques	Améliorer ou actualiser les dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des mesures pour partager l'information sur la réduction des émissions et des rejets de mercure et de composés du mercure
Partager l'information épidémiologique concernant les effets sur la santé de l'exposition au mercure et aux composés du mercure	Existence des dispositions juridiques	Améliorer ou actualiser les dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour partager l'information épidémiologique concernant les effets sur la santé de l'exposition au mercure et aux composés du mercure
Article 18 : Information, sensibilisation et éducation du public			
Mettre à la disposition des informations sur les effets du mercure et des composés	Existence des dispositions	Améliorer ou actualiser les	Prendre des dispositions pour Mettre à disposition des

du mercure sur la santé et l'environnement ; les solutions de remplacement du mercure et des composés du mercure et les résultats de ses activités de recherche-développement et de surveillance au titre de l'art. 19 ;	juridiques	dispositions juridiques spécifiques nationales	informations sur les effets du mercure et des composés du mercure sur la santé et l'environnement ; les solutions de remplacement du mercure et des composés du mercure et les résultats de ses activités de recherche-développement et de surveillance au titre de l'art. 19
Eduquer, former et sensibiliser le public sur les effets de l'exposition au mercure et aux composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et les populations vulnérables, le cas échéant	Existence des dispositions juridiques	Améliorer ou actualiser les dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour éduquer, former et sensibiliser le public sur les effets de l'exposition au mercure et aux composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et les populations vulnérables
Article 19 : Recherche-développement et surveillance			
Coopérer pour développer et améliorer inventaires recensant les utilisations, la consommation, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau et le sol, l'analyse et la publication des résultats de recherche sur le mercure	Existence des dispositions juridiques	Améliorer ou actualiser les dispositions juridiques spécifiques nationales	Prendre des dispositions pour coopérer pour développer et améliorer inventaires recensant les utilisations, la consommation, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau et le sol, l'analyse et la publication des résultats de recherche sur le mercure

3.2. Evaluation des capacités institutionnelles à gérer le mercure

3.2.1. Cadre institutionnel national

L'application des différents textes juridiques de protection de l'environnement prend en compte un certain nombre de Ministères sectoriels et des organisations de la société civile au niveau national. Il s'agit dans le cas de la gestion du mercure des institutions suivantes : le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Mines, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Energie, le Ministère du Commerce, le Ministère de la Météorologie, le Ministère de la Recherche, le Ministère de l'Hydraulique, le Ministère des Eaux et Forêts, les Municipalités et les organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

3.2.1.1 Acteurs de gestion du mercure

A)- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable: Il en charge de la politique en matière de l'environnement et du développement durable. Les activités sont réalisées à travers deux (02) Directions Générales : la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable, ainsi que les sept (07) Directions Régionales qui sont placées dans les provinces.

Le Ministère de l'Environnement délivre des autorisations aux exploitants du Mercure.

Les Directions Générales et les Directions Régionales veillent, contrôlent et surveillent les opérations d'importation, de production, de manipulation, de stockage, de vente et d'utilisation du Mercure.

Le Ministère de l'Environnement contrôle et assure la surveillance de la gestion des déchets et des pollutions résultant du Mercure, veille sur la gestion des risques de contamination des écosystèmes naturels et suit la restauration des sites contaminés par le Mercure.

B)- le Ministère des Mines : Il assure la tutelle de la gestion de toutes les ressources minérales nationales, la gouvernance des activités minières, à travers la Direction Générale des Mines, la Direction de l'Exploitation Minière et les sept (07) Directions Régionales basées dans les provinces du pays.

Le Ministère des Mines délivre des permis et autorisations aux exploitants miniers

La Direction Générale des Mines, la Direction de l'Exploitation Minière et les Directions Régionales veillent, contrôlent et surveillent les opérations d'exploitation minière.

Des organismes sous tutelle sont créés pour mener des activités minières spécifiques. Il s'agit de :

- l'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière (ORGEM), chargé d'améliorer la connaissance géologique du pays.
- le Comptoir des Minéraux et Gemmes (COMIGEM), chargé de favoriser et de promouvoir les transactions sur les ressources minières précieuses et semi-précieuses.
- le Bureau d'Evaluation et de Commercialisation de Diamants et Or (BECDOR), chargé de contrôler la qualité, la quantité, de fixer les prix de vente du diamant, de l'or et de percevoir les taxes.
- la Police des Mines dénommée : Unité Spéciale Anti-Fraude (USAF), composées des agents des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie), des fonctionnaires et agents de l'Etat assermentés est chargée d'assurer le contrôle de la gouvernance des activités minières.
- le Conservateur du Patrimoine Minier est chargé de la gestion, de l'administration des cartes, des registres et du cadastre minier.
- Energie Centrafricaine (ENERCA) est chargé de la distribution de l'électricité dans le pays.

C)-les autres Ministères sectoriels impliqués, à travers leurs divers Services techniques mènent des actions multiformes de lutte contre les effets néfastes du Mercure. Ce sont :

- **le Ministère de l'Agriculture** qui assure la gestion et la protection des végétaux. Les ressources végétales sont susceptibles d'être affectées par l'utilisation non rationnelle du Mercure ;

- **le Ministère de l'Élevage** veille à la production des ressources animales qui peuvent être contaminées par la pollution du Mercure ;
- **le Ministère de la Recherche scientifique** assure la connaissance sur les substances chimiques, en vue de définir les mesures adéquates de réduction ou de lutte contre leurs effets néfastes sur la santé, les biens et l'environnement ;
- **le Ministère de la Météorologie** utilise et manipule des objets et équipements contenant du Mercure, qu'il est important de mettre en place des méthodes et mécanismes de gestion des déchets y relatifs ;
- **le Ministère de l'Énergie** utilise et manipule des objets et équipements contenant du Mercure, qu'il est important de mettre en place des méthodes et mécanismes de gestion des déchets y résultant ;
- **le Ministère de la Santé** assure et veille sur le bien-être des populations et lutte contre les maladies pouvant provenir de la contamination issue des pollutions du Mercure.
- **le Ministère du Commerce** réglemente, contrôle et veille sur les activités de vente des produits, objets et équipements contenant du Mercure pour garantir la bonne gouvernance de l'importation et de l'exportation des produits contenant du mercure.
- **le Ministère de l'Administration du Territoire** assure et veille sur le bon fonctionnement des Collectivités locales, en vue du respect des règles de la vie harmonieuse nationale et la gestion des déchets ou ordures générés dans la société.

D)-les Municipalités assurent la voirie publique, s'occupent des sites de décharge de leurs localités assurent la gestion des déchets et rejets des produits contenant du Mercure.

Les Municipalités gèrent directement ou indirectement les déchets des substances chimiques des activités des installations classées liées à la manipulation du Mercure. Les Mairies sont responsables du contrôle, de la surveillance et du suivi des différentes phases d'exploitation et de fermeture des sites d'activités contaminés ou non par le Mercure.

E)-les Institutions de Recherches qui utilisent du Mercure dans des équipements nécessaires à la réalisation de leurs activités d'analyse sont tenues de veiller à la gestion des déchets suite à leurs activités. Ces entités concernées se trouvent à l'Université de Bangui (Laboratoires), au Centre National Hospitalier Universitaire (Laboratoire National de Biologie Clinique de Bangui et des provinces), à l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA) et à l'Institut Pasteur de Bangui.

F)-les Organisations Non Gouvernementales (ONG) impliquées sont du domaine de l'environnement ou des mines et travaillent pour la protection, la conservation, la valorisation, la préservation de la santé, des biens et l'environnement, en veillant à l'utilisation rationnelle du Mercure, afin d'éviter les pollutions y relatives.

A cet effet, il faut que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou inconvénients qui peuvent survenir de la manipulation du Mercure dans les divers secteurs qui l'utilisent.

3.2.2. Capacité institutionnelle nationale existante et lacunes subséquentes

Tableau 4 : Bilan de l'évaluation des capacités nationales en matière de gestion du mercure

Capacités souhaitées	Capacités existantes	Lacunes
Capacités Institutionnels		
Mise en place d'une coordination nationale sur le mercure	Absence d'un mécanisme de coordination nationale	Manque de volonté politique pour mettre en place un mécanisme de coordination nationale
Existence de textes juridiques définissant clairement les responsabilités des autres acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques	Existence du Code de l'Environnement	Absence des textes réglementaires d'application du Code et de mise en place de gestion spécifique des produits chimiques
Experts en toxicologie, en éco toxicologie et en chimie en nombre suffisant	Insuffisance notoire d'experts dans les Ministères sectoriels	Absence ou manque de formation des experts dans les Ministères sectoriels
Personnel ayant de fortes connaissances en droit et politique de l'environnement	Existence de juristes ayant besoin de renforcement de capacités et d'expériences	Manque de renforcement de capacité des juristes dans les Ministères sectoriels impliqués
Existence de laboratoires plus performants	Absence de laboratoires dans plusieurs Ministères sectoriels impliqués	Manque de volonté politique et de financement pour l'installation des laboratoires adéquats
Mise en place de centres de collecte et stockage provisoire de mercure ou composés de mercure et leurs déchets	Absence de centres de collecte et stockage provisoire de mercure ou composés de mercure et leurs déchets	Non prise en compte spécifique du mercure dans les lois nationales
Acquisition d'incinérateurs adaptés et de grande capacité	Absence d'incinérateurs adaptés et de grande capacité dans le pays	Non prise en compte de l'acquisition spécifique d'incinérateurs adaptés et de grande capacité dans les priorités nationales
Mise en place d'un centre de traitement des déchets et produits périmés comprenant des fours d'élimination et autres infrastructures nécessaires en nombre suffisant	Absence totale d'un centre de traitement des déchets et produits périmés comprenant des fours d'élimination et autres infrastructures nécessaires en nombre suffisant	Non prise en compte dans les priorités nationales d'un centre de traitement des déchets et produits périmés comprenant des fours d'élimination et autres infrastructures nécessaires en nombre suffisant
Capacités politiques		
Mise en œuvre des politiques en matière d'environnement	Existence des politiques environnementales spécifiques	Manque de politique nationale en matière d'environnement
Mise en œuvre des plans d'actions nationaux de gestion	Absence de plans d'actions nationaux de gestion du	Manque de volonté politique et de financement pour

du mercure	mercure	élaborer des plans d'actions nationaux de gestion du mercure
Capacités juridiques		
Existence de textes spécifiques relatifs à la gestion du mercure	Absence de textes juridiques spécifiques de gestion du mercure	Manque de volonté politique et de financement pour élaborer des textes spécifiques relatifs à la gestion du mercure
Existence de textes d'application des lois en matière d'environnement	Insuffisance de textes d'application des lois en matière d'environnement	Manque de financement pour élaborer des textes d'application des lois en matière d'environnement
Existence de règles spécifiques pour la gestion des déchets de mercure	Existence et insuffisance de règles spécifiques pour la gestion des déchets de mercure	Manque de financement pour élaborer de règles spécifiques pour la gestion des déchets de mercure

3.3. Du cadre politique et juridique

Le pays mène des actions solidaires avec la Communauté Internationale dans le cadre de diverses conventions internationales pour la protection de l'environnement mondial. Ainsi, les différents secteurs d'activités sont dotés de documents de politiques, de stratégies et de textes juridiques pour permettre la gestion rationnelle et durable de ces ressources.

3.3.1. Du cadre politique

- **Politique de l'eau et assainissement**

La politique de l'eau et assainissement élaborée en 2011, est mise en place pour contribuer au développement durable, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau, afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Les normes et stratégies nationales ci-dessous ont également été élaborées en 2011. Il s'agit des documents suivants :

- normes nationales en matière hydraulique et assainissement en milieu urbain et semi-urbain ;
- stratégies en matière d'alimentation en eau potable ;
- stratégies en matière d'assainissement.

Ces documents mettent également un accent sur la gestion des déchets à cause de leurs impacts négatifs sur la santé, l'environnement et les ressources naturelles.

- **Politique de l'environnement et de conservation de la diversité biologique :**

Les politiques et stratégies pour l'environnement et la conservation de la diversité biologique sont conçues dans le but d'assurer la sauvegarde environnementale, en vue de la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources de la diversité biologique et l'amélioration de la qualité de vie des populations centrafricaines.

En outre, elles constituent également des outils de gestion et de planification environnementale. Il s'agit des documents suivants :

- le Programme National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ;
- le Plan d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN) ;
- les Stratégies Nationales de Conservation de la Diversité Biologique ;
- la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) au titre de l'Accord de Paris ;
- la stratégie de mise en œuvre du processus de la REDD+ (RPP) ;
- la Stratégie en matière de Neutralité de la Dégradation des Terres.

- **Politique de la Décentralisation :**

La politique de la décentralisation est élaborée pour définir :

- le partage de pouvoir entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- responsabiliser la population locale dans la gestion de son développement ;
- enraciner la démocratie locale ;
- consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

- **La Politique de l'hygiène du milieu :**

Cette politique est fondée sur la politique de la Santé celle du domaine de l'assainissement, dotée d'un Plan National de Développement Sanitaire qui vise à :

- l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ;
- la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ;
- la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ;
- la vulgarisation et l'application du code d'hygiène.

3.3.2. Du cadre juridiques

Le pays a signé ou ratifié plusieurs Instruments Juridiques Internationaux dans le domaine de l'environnement et s'est doté d'un large éventail de textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs de l'environnement et les ressources minérales. On peut citer, entre autres, le code de l'Environnement, le code Minier, le code de l'Eau, le code Pétrolier et la loi sur les Minerais Radioactifs. Cette étude s'intègre à la fois dans le Code de l'Environnement et le Code Minier.

Mais avant tout, il est important de passer en revue certains Instruments Juridiques Internationaux ratifiés ou signés en lien avec les substances chimiques.

En effet, l'adhésion aux Instruments juridiques internationaux ci-dessous vise à contribuer à la préservation de la santé, l'environnement, la conservation des ressources naturelles, la prévention de l'importation, l'introduction et l'utilisation des produits et substances chimiques dans certains secteurs d'activités du pays. On distingue les instruments internationaux et les instruments régionaux.

1.3.2.1. Des Instruments internationaux

La ratification des Conventions internationales par la République Centrafricaine contribue à la préservation, la protection de la santé et l'environnement, la conservation des ressources naturelles, la prévention contre l'introduction, la dissémination et l'élimination des substances chimiques.

Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'Ozone, ratifiée en mai 1993

Elle vise la surveillance de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO) et se penchant également à la détermination des actions à entreprendre pour éliminer, limiter/réduire les effets nocifs, à la recherche des produits à homologuer et de substitution.

Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par la loi n° 94.019 du 31.12.1994

Elle traite de la conservation, la gestion durable et la valorisation des ressources biologiques de manière générale en régissant les activités y relatives et édictant des directives aux Pays Parties pour la domestication de cette Convention dans les législations nationales.

La diversité biologique peut subir ou être affectée par l'utilisation du Mercure ce qui nécessite leur protection des éventuels effets néfastes, en vue de leur durabilité et pérennité.

Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, ratifiée par la loi n° 95.020 du 31.12.1995

Elle est l'instrument juridique international édicté à l'attention des Parties, afin de définir, d'orienter les actions à entreprendre, afin de juguler les effets négatifs du changement climatique.

Le changement climatique étant la conséquence de diverses activités anthropiques, y compris la mauvaise utilisation du Mercure qui peut affecter négativement les ressources naturelles.

Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique, ratifiée par la loi n°96.021 du 12.07.96

Elle traite des déserts, sècheresses et de la dégradation des sols qui sont parfois issues des activités utilisant abusivement et non réglementée des substances chimiques, laissant des impacts, conséquences et/ou traces remarquables sous la forme des érosions, dégradation et appauvrissement des terres.

Le rejet des résidus et déchets de Mercure mal géré peut faire partie des facteurs de perte de la diversité biologique par la destruction du couvert végétal et provoquer la dégradation, l'appauvrissement des terres et les érosions.

Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), ratifiée par la loi n° 08.003 du 01.01. 2008

La Convention a établi une liste des POPs dont d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux autorisent ou interdisent leur utilisation.

Ainsi, le rejet des résidus et déchets de POPs y compris le Mercure dans la nature sans tenir compte des exigences et pratiques écologiquement rationnelle constituent un danger pour la santé et l'environnement.

Convention de Rotterdam sur certains Produits Chimiques et Pesticides Dangereux objets de Commerce International, ratifiée par la loi n°18.003 du 05.05.2018.

Au même titre que la Convention de Stockholm la Convention de Rotterdam a établi une liste des substances chimiques dangereuses autorisées ou interdites d'utilisation.

Ainsi, le rejet des résidus et déchets des substances chimiques dangereuses et le Mercure dans la nature, sans tenir compte des exigences et pratiques écologiquement rationnelle constituent un danger pour la santé et l'environnement.

Accord de Paris sur le Changement Climatique, ratifié par la loi n° 16.004 du 24.04.2016.

Cet Accord a été élaboré pour établir les ambitions nationales de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES). Il vise la définition, le contrôle, l'orientation et le financement des activités anthropiques non polluantes dans le cadre du processus du Mécanisme de Développement Propre (MDP).

L'utilisation écologiquement rationnelle du Mercure dans les secteurs d'activités concernées ne détruisant pas la nature, permet de contribuer à réduire l'émission des GES et de maintenir la température terrestre à un seuil tolérable.

Loi n° 08.006 du 01.01.2008, portant ratification des amendements de Pékin relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone et la Loi n° 08.007 du 01.01.2008, portant ratification des amendements de Copenhague relatifs aux Substances qui appauvrissent la couche d'Ozone.

Ces deux (02) amendements sont relatifs à l'homologation et à l'établissement de la liste de nouvelles Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone (SAO) et qui ne présentent pas de dangers pour la destruction de la couche d'Ozone.

Le Mercure est une substance chimique dont sa gestion non écologiquement rationnelle par le rejet des résidus et déchets dans la nature est un danger pour la santé et l'environnement au même titre que les SAO.

1.3.2.2. Des instruments régionaux

Les textes régionaux relatifs aux substances chimiques dangereuses dont la RCA est partie concernés sont :

La réglementation commune sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) dans la zone de la communauté économique et monétaire en Afrique centrale

Cette Réglementation sur les SAO a été adoptée par les Chefs d'Etats de la zone CEMAC, le 04 novembre 2004, à Libreville au Gabon.

Elle vise les modes d'utilisation des SAO, en vue d'assurer la protection, la préservation de la santé et l'environnement, en réponse aux exigences de la Communauté Internationale relatives à la gestion des SAO, d'après leur nocivité.

Cette Réglementation se focalise sur les modes d'organisation institutionnelle, de surveillance et de circulation des SAO par rapport aux activités de production, d'exportation, d'importation, de stockage, de commercialisation et d'utilisation, ainsi que la gestion des déchets y relatifs après utilisation des équipements les contenant.

Ainsi, chaque pays a l'obligation d'élaborer sa propre règle pour la mise en œuvre adéquate et efficace de ladite Réglementation, afin d'assurer le contrôle, la surveillance de la consommation des SAO et la gestion des déchets des équipements les contenant.

Ce texte communautaire créé dans chaque Etat un Comité National de Contrôle et de Suivi (CNCS) de la consommation nationale de ces substances et place sa tutelle sous le Ministère en charge de

l'Environnement qui doit prendre des textes d'applications (Décrets et Arrêtés) pour intégrer les autres aspects nécessaires.

Des Responsables des Départements ministériels impliqués doivent être désignés pour assurer le suivi de l'organisation et la surveillance de l'importation, l'exportation et l'utilisation des SAO.

La réglementation commune sur l'homologation des pesticides dans la zone de la CEMAC.

Cette Réglementation a été adoptée par les Ministres chargés de l'Agriculture, le 8 septembre 2005, à Douala au Cameroun.

C'est au regard des éventuels risques et dangers liés à l'utilisation anarchique des pesticides et la disparité des réglementations nationales en matière phytosanitaire que ce texte a été mis en place.

Pour une mise en œuvre adéquate de cette Réglementation, des directives ont été données définissant la nature, la composition, l'organisation, le fonctionnement, le financement, les attributions ainsi que les activités des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP), organes créés à cet effet, agissant sous le contrôle du Comité des Pesticides en Afrique Centrale (CPAC).

3.4. Du cadre juridique national

Les textes juridiques nationaux à évoquer prendront en compte les différentes lois, les décrets et les arrêtés en lien avec la gestion du Mercure en République Centrafricaine.

3.4.1. Des Lois

Loi n°07/018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la RCA

Cette loi définit le cadre juridique de la gestion de l'environnement et confère à tout citoyen centrafricain le droit à un environnement sain, conformément à l'article 11 de la Constitution centrafricaine, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Abordant la question de la gestion de l'environnement, le Code fait une distinction entre : l'environnement ressource et l'environnement cadre de vie.

Selon l'article 12, l'environnement ressource est l'ensemble composé : de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol et de la diversité biologique. Et selon l'article 41, l'environnement cadre de vie est l'ensemble où prédomine tout ouvrage physique réalisé par l'homme tels que : les routes, les barrages hydrauliques, les usines, le patrimoine culturel, architectural, les structures bâties et naturelles qui impactent négativement l'environnement en causant des pollutions.

Ces deux (02) domaines doivent être protégés contre les pollutions en pratiquant une gestion écologiquement rationnelle de toute source polluante y compris l'utilisation du Mercure, afin d'assurer la préservation de la santé et l'environnement.

A cet effet, le Code de l'Environnement dans ses articles 51 à 59 aborde plusieurs aspects concernant les substances chimiques sur les activités : de production, d'importation, d'exportation, de circulation, de détention, de distribution et de vente.

C'est avec rigueur que cette loi réglemente l'usage des substances chimiques à cause de leur nocivité et toxicité pour la santé et l'environnement, en assujettissant toute activité y relative à l'obtention obligatoire

d'une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement, les soumet au contrôle et la surveillance du Ministère en charge de l'Environnement en collaboration avec les autres Ministères concernés.

De ce fait, l'article 54 stipule que : "tout producteur de substances et produits chimiques dangereux ou autres déchets similaires, est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer ou améliorer la gestion écologiquement rationnelle de ces produits tout en appliquant des nouvelles technologies produisant peu de déchets et en veillant au stockage et à l'élimination séparée desdits produits".

Ainsi, le mode de gestion du Mercure doit être précisé par un texte juridique, car il est également nocif et toxique par nature par ce que contenant les matières actives susceptibles d'altérer la qualité de la santé humaine, animale et l'environnement.

Le Code interdit à l'article 58 alinéa 1 certaines opérations sur les déchets des substances chimiques y compris le Mercure en ces termes : "l'incinération, l'immersion, l'enfouissement ou l'élimination des déchets dangereux par quelque procédé que ce soit sont interdits".

Cela montre que la question des substances chimiques y compris le Mercure est cruciale et demande un contrôle, une surveillance et un suivi par les institutions étatiques impliquées, afin de l'identification, la détermination et la définition des méthodes appropriées à la manipulation des substances chimiques.

Le Code exige aussi la mise en place des dispositifs de prévention et de gestion des risques et dangers pouvant survenir à l'issue de l'exploitation d'un site ou d'une installation contaminée en rendant l'exploitant responsable de tout dommage.

A ce titre, l'exploitant a l'obligation de réparer les dommages causés aux victimes, de réhabiliter les sites contaminés et de procéder au paiement des coûts des dommages causés à l'environnement.

Le Code précise que le Ministre chargé de l'Environnement peut interdire les activités de l'exploitant coupable si celui-ci après une mise en demeure n'obtempère aux injonctions, pour montrer à quel degré la question de la gestion rigoureuse des activités des substances chimiques tient à cœur le législateur dans le but de la protection de la santé et l'environnement.

Enfin, les articles 114 à 142 de la loi environnementale ne laissent pas impunies les infractions à ses dispositions. Elle a prévu des sanctions, en vue de frapper les délinquants coupables.

Selon le Code la constatation et la poursuite des infractions sont de la compétence des agents assermentés du Ministère en charge de l'Environnement et de tout autre Officier de Police Judiciaire (OPJ) qui procèdent à la recherche et enquêtent sur les fautes commises et en dressent procès-verbal à l'attention du Ministre chargé de l'Environnement pour des transactions, le cas échéant, au Procureur de la République pour des poursuites judiciaires.

Les sanctions encourues sont administratives, la peine de prison, les amendes et/ou l'une des deux peines seulement.

En définitif, même si le Code de l'Environnement évoque la question de gestion des substances chimiques dangereux sans citer clairement et expressément le Mercure, il va sans dire que le Mercure fait partie desdites substances, qu'il y a lieu de le gérer dans les conditions soulevées par ledit Code, tenant compte de sa dangerosité et sa toxicité.

Loi n°09/005 du 29/04/ 2005, portant Code Minier de la RCA

Le Code Minier définit le cadre juridique de gestion de l'exploitation des ressources minérales en Centrafrique. Il est structuré de sorte à prendre en compte tous les aspects de la gouvernance des activités et la gestion rationnelle et durable des ressources.

La loi minière à l'article 1^{er} traite des concepts clés du domaine minier pour rendre facile la compréhension de ses dispositions et à l'article 2 aborde l'objet qui est de régir les activités minières, en vue de promouvoir les investissements dans le secteur minier.

Ainsi, le Code minier s'applique : *(i)* à la reconnaissance ; *(ii)* à la prospection ; *(iii)* à la recherche ; *(iv)* à l'exploitation de gîtes de substances minérales et *(v)* à leur possession, à leur transport, à leur traitement et à leur commercialisation.

A ce titre, l'exploitation artisanale, industrielle des ressources minérales et leur traitement qui peuvent induire l'utilisation ou la manipulation du Mercure sont assujettis à des autorisations et/ou des titres miniers.

Le Code fait la classification et la catégorisation de toutes les substances minérales existantes ou susceptibles d'exister sur le sol et dans le sous-sol national, entre autres, le diamant, l'or et le mercure, les répartissant en deux classes : les mines et les carrières.

Les mines sont les ressources minérales non classées en carrières et autres que les hydrocarbures solides, liquides et gazeux. Les mines se retrouvent dans le sous-sol.

Les carrières sont constituées de matériaux de construction, d'empierrement, des terres culture, des substances servant à l'industrie céramique et autres substances similaires. Elles se retrouvent à la surface du sol.

Aussi, les articles 3 à 5 de cette loi classifient, catégorisent les minerais et distinguent sept (07) catégories de substances minérales : énergétiques fossiles, radioactives, métalliques ferreuses ou non, précieuses et semi-précieuses, les eaux minérales et thermales, ainsi que les matériaux pour la céramique.

D'après le Code minier, les éléments constitutifs de la classification minière peuvent être modifiés par Décret pris en Conseil des Ministres qui déclassé ou reclasse une ressource, sur proposition du Directeur Général des Mines et sur rapport du Ministre chargé des mines, le cas échéant.

Fort de ce qui précède, les articles 16 et 17 décrivent les conditions et modalités d'obtention d'un permis ou d'une autorisation d'exploitation minière. Les personnes physiques ou morales privées de nationalité centrafricaine peuvent demander et obtenir, selon les cas, les titres et autorisations minières délivrés par le Ministre chargé des Mines ou par Décret pris en Conseil des Ministres.

Il existe quatre (04) types de permis et quatre (04) types d'autorisations.

D'après le Code Minier les types de permis et les conditions d'obtention sont :

- permis de Recherche obtenu au regard des articles 19 à 30 ;
- permis d'Exploitation Industrielle octroyé d'après les articles 31 à 41 ;
- permis d'Exploitation Semi-mécanisée délivré selon les articles 42 à 46 ;
- permis d'Exploitation des Halles et Terrils et de Résidus des Carrières acquis selon l'article 47.

Les types d'autorisations et les conditions d'obtention sont :

- autorisation de Prospection délivrée selon les articles 62 et 63 ;
- autorisation d'Exploitation Artisanale obtenue d'après les articles 64 à 75 ;
- autorisation de Reconnaissance acquise selon les articles 76 à 80 ;
- autorisation d'Exploitation des Carrières au vue des articles 81 à 89.

Le Code laisse la liberté d'en faire la demande, à quiconque de nationalité centrafricaine ou étrangère qui en a les moyens, d'obtenir un ou plusieurs permis et autorisations sur les ressources minérales.

Toutefois les articles 90 et 91, nonobstant la détention des titres et autorisations, font une interdiction formelle à toutes activités minières dans les zones classées et ou protégées, afin de préserver l'équilibre écologique et économique.

Les articles 104 à 107 du Code prend en compte la question de la préservation de l'environnement, en rendant obligatoire la réalisation d'une étude d'impact environnemental, avant le démarrage de toutes activités minières sur un titre minier, car les activités d'exploitation minières sont un facteur de dégradation de l'environnement, bien qu'elles constituent des activités lucratives et de développement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 89 du Code de l'Environnement, tout projet de développement est assujéti à la réalisation d'une étude d'impact environnemental préalable, avant son démarrage.

Aussi, le Code Minier en son article 106 impose à tout titulaire d'un permis d'exploitation ou tout bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée de mines ou de carrière, l'ouverture d'un compte de garantie à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une des banques commerciales de la place, en vue de la restauration des écosystèmes dégradés à la fin des travaux de l'extraction.

Enfin, la loi minière ne laisse aucun non-respect des conditions d'exercice des activités dans le secteur impuni. Elle a prévu des sanctions, en vue de frapper les délinquants coupables qui viendraient à enfreindre les dispositions de la loi.

Les circonstances et les conditions de poursuite des infractions sont présentées et assurées par la Police des Mines qui est l'Unité Spéciale Anti-Fraude, ainsi que les agents assermentés et/ou mandatés de pouvoirs de Police Judiciaire.

Selon les articles 180 à 182, la Police des Mines et les agents assermentés sont compétents pour connaitre les infractions en procédant à la recherche et à la constatation, à faire des enquêtes à domicile, à perquisitionner des installations, à fouiller, à saisir et à dresser des procès-verbaux à l'attention de la Commission des Saisies pour des transactions ou, le cas échéant, au Procureur de la République pour des poursuites judiciaires.

Les articles 183 à 190 fixent les peines des infractions commises à trois (03) ordres : la peine de prison, les amendes et/ou l'une des deux peines.

Il faut noter que la loi minière ne prévoit ou ne mentionne expressément dans ses articles des dispositions concernant le mercure ou les produits le contenant, ni son importation, sa détention, sa vente et son utilisation.

3.4. Des lacunes ou faiblesses liées au cadre juridique et institutionnel

Malgré que la loi minière soit élaborée pour rendre attractif les intentions des investisseurs pour le secteur avec des objectifs bien clairs, elle contient un certain nombre de lacunes ou faiblesses dans ses dispositions.

Les quelques-unes qui sont en lien avec la gestion du mercure peuvent être soulevées ainsi qu'il suit :

- aucune disposition de cette loi ne traite du mercure, bien que le document des états généraux des mines de 2003 reconnait des traces et indices de cette substance en RCA ;
- aucune recherche n'est faite sur le mercure et il n'existe pas de réglementation sur son utilisation ou manipulation dans l'extraction artisanale de l'or ou les produits contenant le mercure ;
- amalgame dans l'utilisation des titres artisanaux pour des moyens et équipements non adéquation à un permis d'exploitation artisanale. Le Code ayant laissé la latitude aux Coopératives ou Groupements d'artisans de développer de partenariats avec des investisseurs étrangers ;
- réduction des avantages des exploitants industriels au profit des exploitants artisanaux par la liberté offerte pour la concurrence en exploitation et import/export ;
- faible paiement des taxes et redevances par les artisans titulaires des permis miniers artisanaux, mais qui utilisent sous ce titre des moyens et équipements d'exploitation industrielle ;
- non prise en compte spécifique du mercure et des produits contenant du mercure dans le Code de l'Environnement.

Le CNGP a été mis en place par Arrêté N°028 du 02 septembre 2009. Cependant il n'a jamais été opérationnel faute de moyens financiers. Ainsi, les difficultés budgétaires du pays risquent de limiter continuellement les activités du CNGP.

3.5. Des recommandations

En vue d'apporter des solutions aux lacunes ou faiblesses remarquées dans les dispositions du Code minier, il serait important et urgent que les actions ci-dessous soient menées :

- mettre en place d'urgence une réglementation qui traite de la question du mercure ;
- élaborer un Arrêté par le Ministère des Mines pour énumérer la liste des matériels et équipements à utiliser par les bénéficiaires des permis d'exploitation artisanale, afin d'éviter l'amalgame avec un permis industriel ;
- faire des recherches sur les sites susceptibles de contenir des traces et indices de mercure (sites contaminés) ;
- remettre les documents liés au mercure par le Ministère de l'Environnement à l'Assemblée Nationale pour accélérer le processus de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure ;
- rechercher le financement auprès des partenaires au développement et autres sources pour accélérer le processus de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure par la RCA ;
- faire adopter le projet de loi sur la gestion du mercure par l'Assemblée Nationale.

En conclusion, il est à noter que le Code Minier et ses différents textes d'application laissent paraître l'absence de dispositions concernant l'utilisation du mercure ou de substances chimiques toxiques par les acteurs du secteur minier que sont les exploitants, industriels ou semi-industriels, les ateliers de transformation, les Coopératives, les Groupements d'artisans et les ouvriers miniers.

Le vide juridique créé un grand risque de manipulation sans précaution des substances toxiques, y compris le mercure, sur les sites ou chantiers d'extraction et d'exploitation artisanale de l'or dans le pays.

Pour corriger ce manquement, des mesures doivent être prises par l'administration minière, en vue de réglementer, de définir les modes et les conditions de l'utilisation du mercure par tout exploitant minier concerné, la gestion et l'élimination des déchets de mercure après utilisation dans les chantiers d'or, afin d'éviter la contamination des sites, des populations et de l'environnement.

CHAPITRE IV : ETUDE DES IMPACTS DU MERCURE SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT, L'IDENTIFICATION DES POPULATIONS A RISQUES ET LES DIMENSIONS DE GENRE

Ce chapitre traite des effets néfastes de mercure, d'utilisation de mercure, des produits contenant du mercure et des expositions des orpailleurs aux effets de brûlage de l'amalgame sur la santé et l'environnement. En prélude à l'inventaire, une partie traite de la contamination, des différents symptômes et des maladies qui en résulte et qui mettent en danger la santé humaine. Une analyse sur les zones supposés exposées directement ou indirectement par l'utilisation, l'émission et le rejet du mercure dans l'environnement sans traitement préalable des sources de contaminations. Cette partie développe une analyse sur les populations vulnérables à l'exposition ou émission du mercure et est suivie d'une analyse socio-économique et culturelle.

4.1. Impacts du mercure sur la santé humaine

Le mercure élémentaire et le méthyle mercure sont toxiques pour les systèmes nerveux central et périphérique. L'inhalation de vapeurs de mercure peut avoir des effets nocifs sur les systèmes nerveux, digestif et immunitaire, et sur les poumons et les reins, et peut être fatale. Les émissions humaines proviennent essentiellement des centrales thermiques à charbon et dans une moindre mesure de l'orpaillage artisanal (le mercure liquide est utilisé pour extraire l'or). Cette pollution est dite globale car elle touche aussi bien l'atmosphère, que les sols ou les rivières et océans. Une exposition trop forte au méthyl mercure (forme organique du mercure) est hautement toxique pour le système nerveux central et le système immunitaire. Elle peut aussi entraîner des troubles psychologiques ou digestifs, une réduction du champ de vision, des problèmes cardiovasculaires ou respiratoires. *« Il faut tenir compte des quantités de mercure ingérées via l'alimentation mais surtout du temps d'exposition et de l'âge. L'exposition in utero peut ainsi provoquer des effets irréversibles sur le développement de l'enfant. Une fois inhalé ou ingéré, ce métal est éliminé très lentement par l'organisme. De plus, sa concentration augmente dans les niveaux supérieurs de la chaîne alimentaire aquatique. On comprend pourquoi des poissons comme le thon, l'espadon ou le bar, en bout de chaîne, sont particulièrement touchés. La contamination par le mercure et représentent plus de 28 % de la charge de morbidité dans la région africaine.*

4.2. Impacts du mercure sur l'environnement

Le mercure est un métal présent naturellement dans l'environnement. La plupart du mercure rejeté par les activités humaines est rejeté dans l'air, lors de la combustion de combustibles fossiles, de l'exploitation minière, la fonderie, et la combustion des déchets solides. Le mercure est très largement utilisé dans des domaines très variés:

- Utilisation comme cellule d'électrolyse à cathode dans l'industrie du chlore ;
- Instruments de mesures, l'électronique et les lampes ;
- Semences, peintures, fongicides, médicaments, produits cosmétiques ;
- Amalgame dentaire.

Malgré des mesures de limitation, d'importantes quantités de mercure s'échappent encore des cheminées des centrales thermiques au charbon, des incinérateurs, des cimenteries et des aciéries en raison des combustibles qu'ils utilisent. Une fois dans l'air, les composés au mercure peuvent être transportés par les vents dominants à des centaines de kilomètres sur le continent. Les effets du mercure dans différents milieux sont :

Milieu aquatique

Le mercure a une action inhibitrice sur le métabolisme des micro-organismes, et tend donc à réduire le potentiel d'autoépuration des eaux à partir d'une concentration de 18 mg/l. Le mercure a la capacité de s'adsorber sur les sédiments et les matières en suspension.

Atmosphère

Le mercure est presque intégralement lessivé par les précipitations.

Sols

Le mercure a une forte tendance à s'accumuler dans les sols, et notamment dans les sols humiques.

Dégradation, produits de décomposition

Le mercure est dégradé sous l'action de micro-organismes (bio méthylation) ou réduit en Hg^{2+} . Le processus de méthylation produit du méthyl mercure, cette réaction étant favorisée par des pH élevés. Le diméthylmercure, qui ne se forme que par voie chimique (méthylation), se dégage dans l'atmosphère où il se décompose en mercure élémentaire. En particulier les pluies polluées par des ions mercuriques peuvent entraîner la formation de monométhylmercure à partir du mercure inorganique. En dehors de la méthylation, les ions mercuriques peuvent donner naissance à des chélates. Le méthyl mercure est un poison puissant pour les poissons.

Effets cumulatifs

L'absorption simultanée de cuivre, de zinc ou de plomb a pour effet d'intensifier l'action du mercure. L'intoxication par le mercure est appelée hydrargyrisme ou hydrargyrie.

4.3. Discussion des résultats sur la situation nationale

4.3.1. Impacts des activités sur la santé

Les principales voies de contamination par le mercure, les produits contenant du mercure sont issues des activités suivantes :

- Inhalation du mercure provenant de l'incinération des déchets, de chauffage des amalgames de l'or sur les sites d'extraction artisanale de l'Or à petite échelle ;
- ingestion des produits contaminés par le mercure comme les poissons ou les contacts avec la peau des produits cosmétiques contenant le mercure.

De manière générale, les êtres humains sont exposés au mercure notamment à travers l'alimentation, l'utilisation de produits cosmétiques, des produits d'entretien ménager ou encore par le biais des activités professionnelles. Les aspects à considérer pour définir les voies d'exposition, de contamination, les effets néfastes et leur intensité sur la santé et l'environnement sont notamment :

- Le type de mercure en cause ;
- La dose;
- La durée de l'exposition;
- Le mode d'exposition.

- La manipulation de terre contaminée ou la consommation d'eau potable contaminée peuvent mener à des expositions mineures au méthyl mercure.

4.3.2. Impacts des activités sur l'environnement

Les particules émises lors de la volatilisation du mercure peuvent parcourir des longues distances et déposer loin de leur lieu initial d'émission. Dans le sol, le mercure est rapidement fixé par les oxydes de fer, d'aluminium et de manganèse et par la matière organique. Les principaux facteurs influençant les spéciations et le comportement du mercure dans le sol sont ; le pH, la concentration en matière organique, le potentiel redox, la capacité d'échange cationique, la concentration en chlorure, l'aération, la composition minéralogique du sol et sa texture. Il s'accumule dans les poissons, les invertébrés, les mammifères marins, et les plantes aquatiques, sa concentration augmente en même temps que le niveau trophique (bioaccumulation).

4.4. Estimation préliminaire des populations à risques

Les personnes les plus vulnérables, sont celles qui sont exposées quotidiennement à utilisation du mercure ou des produits contenant du mercure. De fois, certaine personne peuvent s'exposée accidentellement par l'émission du mercure du à la volatilisation ou par mauvaise précaution à prendre au moment de son utilisation. Les principales populations à risque sont :

- Les professionnels de santé et les travailleurs impliquant dans la fabrication des amalgames dentaires,
- Les femmes et les enfants sur les sites d'extraction artisanale de l'or ;
- Les groupes impliquant dans la gestion des déchets par exemple : les ramasseurs, les femmes et les enfants ;
- Les personnes qui fouillent dans les ordures ménagères ou les décharges des déchets solides et des eaux usées;
- Les personnes qui consomment beaucoup plus les poissons et les fruits de mer.

4.5. Évaluation de la dimension de genre par rapport à la gestion du mercure

Par rapport à l'identification des populations vulnérables, on constate que tous les genres sont considérés et sont exposés à l'émission du mercure. Les hommes comme les femmes qui travaillent dans le domaine d'utilisation du mercure sont amenés à être en contact régulier ou irrégulier avec cet élément. Les enfants et les fœtus sont aussi concernés car les activités de leur parent incombent directement sur eux et peuvent être contaminés par le mercure. Il est aussi indispensable de considérer le groupe de genre mais aussi les gens pris individuellement. D'une manière socioculturelle, à savoir tout ce qui es lié à la communication, à la prise de décision, il faut impliquer tous les genres d'une manière équitable. Les femmes et les filles sont moins informées sur les risques sur leur santé des effets du mercure et sont moins impliquées dans les prises de décision. Il est susceptible de mettre en place une politique de gestion des déchets solides et dangereux pour diminuer le risque de l'exposition de groupe de genre.

CHAPITRE 5 : SENSIBILISATION – OPPORTUNITES DE FORMATION ET D'EDUCATION POUR LES GROUPES CIBLES

5.1. Opérations de sensibilisation existantes sur les produits chimiques

Le code de l'environnement met un accent particulier sur la sensibilisation de la population à trait aux problèmes environnementaux. L'Agence Centrafricaine de Formation Professionnelle et de l'Emploi (ACFPE), organe sous l'égide du Ministère en charge du travail, organise des programmes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, géré par l'administration du travail et entrant dans le cadre de la Politique nationale de Santé au travail est destiné à informer les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques. Pour une meilleure diffusion de l'information sur les risques liés aux produits chimiques des ateliers de sensibilisation doivent souvent être organisés sous la Direction Générale de l'Emploi à l'intention des personnes vulnérables, de la société civile et des agents d'administration. Pour mieux appréhender les choses des recommandations doivent être ressorties de ces ateliers pour renforcer les textes réglementaires et législatifs et font état de la tenue des statistiques à la base par le Comité d'hygiène et de sécurité au travail. Un programme spécifique pourrait être créé au sein de ce dispositif.

Le profil national reconnaît cependant que malgré les initiatives existantes, la sensibilisation des décideurs, législateurs et le rôle rempli par les médias en la matière sur les questions de sécurité chimique sont trop rares. Les capacités sont faibles et de nouvelles actions sont nécessaires.

5.2. Séance de sensibilisation sur le mercure

Des séances de sensibilisation sur le Mercure sont organisées au Département en charge de l'Environnement à travers le financement du projet MIA et ASGM organisé à Bangui. Ces ateliers, regroupent les parties prenantes venant des divers ministères concernés, les ONGs et les Consultants internationaux représentant les projets MIA et ASGM. C'est à l'issue de ces ateliers que les Parties Prenantes se sont rendues compte du danger d'utilisation du mercure et des produits contenant du mercure. La RCA n'a pas encore ratifié la Convention de Minamata ce qui a fait que le Gouvernement ne prend pas encore en compte les effets néfastes d'utilisation du mercure et des produits contenant le mercure. Les consultants recrutés au niveau national, lors de leur déplacement en province plus particulièrement sur les sites d'extraction artisanale de l'or à petite échelle sensibilisent les populations vulnérables du danger du mercure. A l'issue des ateliers organisés par la Coordination Nationale, les vendeurs des produits cosmétiques sont informés du danger des produits éclaircissants sur la santé et de l'environnement.

5.3. Nouvelles opérations de sensibilisation spécifiques au mercure

Pour mieux véhiculer les informations concernant les effets néfastes d'utilisation du mercure sur la santé humaine et l'environnement, des campagnes de formations des agents de l'environnement, de la santé, des douanes et du commerce s'avèrent important. Il faut aussi mettre un accent sur l'implication des presses privées que publics dans cette campagne de vulgarisation des effets néfastes d'utilisation du mercure et des produits contenant du mercure. Les fonctionnaires des ministères et agences gouvernementales impliqués qui se voient conférer des responsabilités particulières dans la gestion du contrôle du mercure et des produits contenant du mercure par la Convention de Minamata doivent être formés pour mieux être outillés des contenus du document de la Convention afin de mieux les appliquer. A titre d'exemple, la nécessité de formation des fonctionnaires de douanes qui vont devoir mettre en œuvre des moyens pour reconnaître les produits importés qui contiennent du mercure et appliquer les interdictions contenus dans l'article 4 de la Convention. Il faut aussi, former les personnels de la santé pour mieux gérer les matériels de mesure contenant le mercure ou de ne plus les utiliser. D'une manière générale, en ce qui concerne les articles 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12, les ministères, agences gouvernementales et les travailleurs utilisant des produits contenant du mercure, devront entreprendre des activités de renforcement de capacités afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que la Centrafrique se trouve en situation de conformité vis-à-vis des

obligations de la Convention. L'objectif global de ces formations est de protéger les travailleurs en tant que population vulnérable qui sont constamment exposés à l'émission du mercure.

En ce qui concerne l'Article 7 qui traite de l'extraction minière de l'Or à petite échelle, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie pour fournir des informations aux mineurs et aux communautés touchées sera requise comme partie intégrante du plan d'action national si la RCA considère cette activité comme non négligeable sur son territoire. La campagne de sensibilisation doit mettre un accent particulier sur les femmes et les enfants qui sont les plus vulnérables et elle doit être élargie à tous les niveaux. Des activités similaires pourraient avoir lieu à destination des personnes travaillant au contact de déchet de mercure et des produits contenant le mercure. Il s'agirait alors d'informer et d'éduquer les communautés prenant part aux activités informelles de traitement des déchets ; notamment la récupération de matériaux provenant d'un vaste éventail de produits pouvant contenir du mercure. Ces actions participeraient alors à la bonne mise en œuvre de l'Article 11 qui régleme les déchets de mercure. Concernant l'Article 12 sur les sites contaminés, la formulation de conseils au public sur la manière d'éviter les risques de l'exposition au mercure en provenance des sites contaminés pourrait s'appuyer sur les orientations qui seront adoptés par la Conférence des Parties conformément au paragraphe 3. Concernant l'Article 18 sur le problématique de l'information, la sensibilisation et l'éducation du public, il faudra tenir compte des mécanismes disponibles grâce au canal des médias, société civile afin d'atteindre la population vulnérable. Pour mieux sensibiliser, il faudra que l'équipe dispose des moyens suivants : Dépliants, des cours et ateliers, affiches, présentations vidéo, photos et émissions de radios pour informer la population cible des effets néfastes d'utilisation du mercure, des produits contenant du mercure et des déchets des produits contenant du mercure sur la santé et l'environnement. En plus, un accent particulier doit être mis sur les alternatives sans mercure ou les manières de minimiser son exposition au mercure.

CHAPITRE 6 : PRIORITES D’ACTION ET PLANS D’INTERVENTIONS NATIONAUX

Les résultats de l’inventaire dans le cadre du projet MIA a permis à la République Centrafricaine d’identifier les secteurs prioritaires qui revêtent une importance particulière de ses engagements par rapport à la Convention de Minamata. Pour chaque secteur prioritaire identifié, les plans d’intervention élaborés tiennent compte des actions et ou des activités spécifiques à entreprendre pour atteindre l’objectif prédéfini à chaque secteur sélectionné, conformément à l’article 20 de la Convention de Minamata sur le Mercure.

Pertinence des plans de mise en œuvre pour les Objectifs du Développement Durable

Dans le cadre de mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable à l’horizon 2030 qui est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016, basé sur l’inégalité sociale, la pauvreté et les thématiques sous le changement climatique. Les plans d’intervention proposés pour répondre aux exigences de la Convention sont en lien avec les ODD 3 (bonne santé et bien-être), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 12 (consommation et production raisonnable), 14 (Vie aquatique), 15 (Vie terrestre), et 16 (paix, justice et institutions efficaces). La gestion des déchets de mercure s’inscrit dans une démarche plus large de gestion écologique des déchets de manière générale.

6.1 Plan d’intervention 1 : Développement d’un cadre légal et administratif pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata

Analyse de la situation

Un accent particulier doit être mis sur les cadres politiques, législatifs et réglementaires en matière de gestion des produits chimiques sur le territoire national pour permettre d’introduire des dispositions qui sont contenus dans les obligations des Parties Prenantes à la Convention de Minamata sur le mercure. Pour assurer un bon contrôle sur l’importation des produits contenant du mercure ou le mercure et d’application de texte, il est indispensable de renfoncer le cadre institutionnel existant.

Objectif principal

L’objectif principal visé est d’avoir un instrument juridique solide afin de permettre au pays d’être en conformité avec la Convention de Minamata. Cela est possible par la mise en place des textes d’applications en passant par la répartition des tâches entre les institutions, organisations nationales pour élaborer et appliquer les textes. Les institutions et organisations nationales mises en place doivent recevoir des séries de formation de renforcement de capacité et d’être capable de faire des rapports périodiques sur toutes les activités concernant le mercure et autres produits contenant le mercure et leur déchets.

Objectifs spécifiques

Objectifs à court terme :

Développer une politique nationale sur la gestion du mercure et des produits contenant du mercure.

Objectifs à moyen terme :

Relecture des textes légale, réglementaire à base des dispositions contenues dans les textes de la Convention de Minamata.

Objectif à long terme :

Mise en œuvre d’un système pérenne et exhaustif pour l’inventaire et l’établissement de rapports.

Dispositions de la Convention

Les textes élaborer doivent être basés sur les Articles suivants : Article 3 sur les sources d’approvisionnement et le commerce du mercure ; Article 7 sur l’extraction minière artisanale de l’Or à petite échelle, Article 8 sur les émissions du mercure dans l’air ; Article 9 sur les rejets dans l’eau et le sol ; Article 10 sur le stockage du mercure ; Article 11 sur les déchets du mercure ; Article 12 à propos des sites contaminés ; Article 13 sur les ressources financières et mécanismes de financement ; Article 14 sur le renforcement de capacité, l’assistance technique et le transfert de technologie ; Article 16 relatif aux aspects sanitaires ; Les Articles 17 à 21 respectivement sur l’échange d’informations, la sensibilisation et l’éducation du public, la recherche-développement et, la surveillance, les plans de mise en œuvre et l’établissement de rapports.

Le cadre juridique doit intégrer des dispositions permettant de réguler le flux d’importation du mercure ou des produits contenant du mercure L’utilisation et ou l’élimination du mercure ou des produits contenant du mercure et de leur mouvement doivent faire partie d’une disposition précise sur le plan national (Article 4). Un accent particulier doit être mis sur l’utilisation de mercure dans le domaine d’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or (Article 7 de la Convention) pour prohiber les mineurs d’utiliser le mercure. Les réglementations doivent inclure les aspects comme: « L’élaboration de stratégies visant à prévenir le détournement de mercure ou de composées de mercure en vue d’une utilisation dans l’orpillage ; des initiatives en matière d’éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités ; la promotion d’extractions durables sans mercure ; la fourniture d’une assistance technique et financière, des partenariats et la promotion de l’échange d’informations » (Convention de Minamata). En effet, à cause des nombreuses activités qui impliquent l’utilisation des produits contenant du mercure dans le pays, le cadre juridique et institutionnel devrait être adapté pour inclure un contrôle régulier et précis des émissions atmosphériques et des rejets dans l’eau et dans le sol et de mettre en place des mesures pertinentes pour promouvoir réduction de telles nuisances. Par rapport aux Article 11 et 12 de la Convention, des mesures adéquates doivent être prises pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure et l’adoption de stratégies permettant d’identifier les sites contaminés au mercure. Pour bien mener à bord cette partie, il est important de mettre en place un budget pour permettre d’atteindre les objectifs et cela est contenu dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Synthèse des principaux aspects du Plan d’intervention 1

Plan d’intervention 1. Développement d’un cadre légal et administratif pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata
ODD 2030 pertinents
Institutions clés : Ministère de l’Environnement et du Développement Durable et le Comité de Coordination.
Autres acteurs nationaux / partenaires : Ministère du Commerce, Ministère de Finances et du Budget, Ministère de la Santé Publique et de la Population, Ministère de la Recherche Scientifique et de l’innovation, Ministère de la Communication, Ministère de la Justice, les ONG, les Institutions de recherche
Potentiels partenaires internationaux : ONU -Environnement, UNITAR, PNUD, UNIDO, OMS, Secrétariat de la Convention de Minamata, Partenariat Global sur le Mercure etc.
Budget total : 182,235 USD
Délai : 2 ans
Risques : <ul style="list-style-type: none">• Manque de soutien politique

- Changement de l'agenda politique
- Manque de ressources financières
- Crise politique, économique, sécuritaire

Tableau 6 : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 1

Objectif spécifique à court terme : Développement d'une politique nationale de gestion du mercure						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Collecter les informations existantes	Rapport sur les informations collectées	Identification des acquis, des besoins et lacunes	Nombre de rapports	MEDD, MMG, MAT, MSP, MC, MRSI	2 mois	37 235
Activité 2. Consulter et impliquer les partenaires clés	Document de réflexion, note conceptuelle sur la politique nationale de gestion du mercure	Les partenaires clés sont impliqués	Nombre de notes conceptuelles Nombre de partenaires clés impliqués	MEDD/comité de coordination, Partenaires	1 mois	15 000
Activité 3. Elaborer la politique nationale de gestion du mercure	Disposition d'un document de politique nationale de gestion du mercure	Document de politique nationale de gestion du mercure élaborée	Nombre de documents élaborés	MEDD/comité de coordination, Partenaires	5 mois	40 000
Activité 4. Vulgariser le document de politique nationale de gestion du mercure	Diffusion et publication du document	Le document est vulgarisé à tous les niveaux concernés	Nombre de documents vulgarisés	MEDD/comité de coordination, Partenaires	2 mois	10 000
Objectif spécifique à moyen terme : Réformes légales et réglementaires inspirées par la Convention de Minamata et adoption de textes mettant en œuvre les obligations contenues dans ses dispositions, distribution des tâches au niveau administratif						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)

Activité 1. Evaluer les textes réglementaires et légaux existants	Disposition d'un rapport d'évaluation	Les textes réglementaires et légaux existant sont évalués	Nombre de textes	MEDD/comité de coordination, Partenaires	2 mois	5 000
Activité 2. Proposer des réformes légales et réglementaires incluant les obligations contenues dans les dispositions de la convention de Minamata sur le mercure	Proposition des réformes légales et réglementaires	Les réformes légales et réglementaires sont proposées et adoptées	Nombre de textes	MEDD/comité de coordination, Partenaires	5 mois	15 000
Activité 3. Vulgariser le document de réformes légales et réglementaires	Diffusion et publication du document	Le document est vulgarisé à tous les niveaux concernés	Nombre de documents vulgarisés	MEDD/comité de coordination, Partenaires	2 mois	5 000
Objectif spécifique à long terme : Mise en œuvre d'un système pérenne et exhaustif pour l'inventaire et l'établissement de rapports						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Mettre en place d'un comité de coordination de la mise en œuvre du système pérenne et exhaustif pour l'inventaire	Mise en place du comité de coordination	L'arrêté de création du comité de coordination est disponible	Nombre de parties prenantes	MEDD/comité de coordination, Partenaires	1 mois	5000
Activité 2. Renforcer les capacités du comité de	Les capacités du comité de coordination sont renforcées	Les ressources humaines, techniques et	Types et nombre de ressource	MEDD/comité de coordination,	4 mois	40 000

coordination de la mise en œuvre du système pérenne et exhaustif pour l'inventaire		financières son mises à disposition du comité de coordination	mises à disposition	Partenaires		
Activité 3. Etablir des rapports de suivi périodique du système	Disposition des rapports de suivi	Les rapports de suivi périodique du système sont disponibles	Nombre de rapports	MEDD/comité de coordination, Partenaires	Durant la vie du projet	10 000
TOTAL						182 235

6.2. Plan d'intervention 2 : Amélioration du condition de travail dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (orpaillage)

Analyse de la situation

Les résultats de l'inventaire ont permis d'identifier le secteur de l'extraction minière artisanale de l'Or à petite échelle comme une priorité à cause de : L'apport de ce secteur est estimé à 4403 kg Hg/an émis, la population vulnérable (femmes et enfants), les insuffisances des lois et textes réglementaires.

Objectif principal

L'objectif principal de ce plan est d'amener les orpailleurs à abandonner les amalgames retrouvés sur les anciens sites abandonnés par les colons et d'amener les autres zones d'extraction qui ont des problèmes d'eau de ne pas utiliser le mercure.

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique à court terme :

Etablir des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes de brûlage des amalgames sur la santé humaine et l'environnement. Un accent particulier doit être mis sur les zones à risques qui ont des problèmes d'approvisionnement en eau pour le traitement des minerais de ne pas utiliser le mercure comme un moyen alternatif.

Objectif spécifique à moyen terme :

Informé et sensibiliser les acteurs impliqués dans le processus sur les impacts d'utilisation du mercure et de brûlage des amalgames sur la santé humaine et l'environnement.

Objectif spécifique à long terme :

Développer des stratégies pour mieux sécurisés les sites pour ne pas introduire le mercure et de ne plus utiliser les amalgames retrouvés afin d'extraire l'or.

Dispositions de la Convention

Les dispositions de la Convention sont celles déjà développées dans le plan d'intervention 1 en ce qui concerne les Article 7 sur l'EMAPE, Article 10 sur le stockage du mercure, Article 11 sur les déchets du mercure, Article 12 sur les sites contaminés, Article 16 sur la protection des populations vulnérables, Articles 17 et 18 sur les échanges d'information scientifique, technique, économique et juridique.

Les autres aspects qu'on doit prendre en compte sont énumérés dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 2

Plan d'intervention 2. Amélioration des conditions de travail dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (orpaillage)
ODD 2030 pertinents
Institutions clés : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Comité de Coordination.
Autres acteurs nationaux / partenaires : Ministère du Commerce, Ministère de Finances et du Budget, Ministère de la Santé Publique et de la Population, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation, Ministère de la Communication, Ministère de la Justice, les ONG, les Institutions de recherche
Potentiels partenaires internationaux : ONU Environnement, UNITAR, PNUD, UNIDO,OMS, Secrétariat de la Convention de Minamata, Partenariat Global sur le Mercure
Budget total : 456,248USD
Délai : 2 ans
Risques <ul style="list-style-type: none"> • Manque de soutien politique/changement de l'agenda politique • Manque de ressources financières • Manque de réceptivité de la part du public • Manque d'intérêt des partenaires • Crise politique/économique/sécuritaire

Tableau 7 bis : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 2

Objectif spécifique à court terme : Collecter les informations existantes et établir une stratégie pour la sensibilisation						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Collecter les informations existantes	Rapport sur l'inventaire du mercure, état de la sensibilisation et des pratiques, lacunes légales, infrastructure, etc.	La connaissance des défis, besoin et opportunités dans le cadre de la réduction du mercure est améliorée	Nombre d'inventaire Nombre de rapports	MEDD, MMG, MAT, MSP, MC, MRSI	2 mois	40 000
Activité 2. Consulter et impliquer les partenaires clés	Document de réflexion, note conceptuelle sur la stratégie nationale de sensibilisation sur les impacts de l'utilisation du mercure	Les partenaires clés sont impliqués	Nombre de notes conceptuelles Nombre de partenaires clés impliqués	MEDD, MMG, MAT, MSP, MC, MRSI	1 mois	5 000
Activité 3. Développer une stratégie et des outils de sensibilisation Mettre en place une campagne de sensibilisation	Stratégie nationale de sensibilisation Outils audio et visuels (posters, vidéos, etc.) Événements, séminaires et autres interventions	Les outils de sensibilisation sont disponibles pour la diffusion d'information Des séances de sensibilisation sont organisées	Nombre de vidéos Nombre d'émissions radio Nombres de journaux, brochures et/ou posters Nombre de	MEDD, MMG, MAT, MSP, MC, MRSI	2 mois	30 000

			séances Nombre de participants, Nombre de rapports			
Objectif spécifique à moyen terme: Informer et sensibiliser les acteurs impliqués sur les risques de l'utilisation du mercure ainsi que promouvoir l'utilisation de meilleures pratiques et d'alternatives au mercure						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Sensibiliser, informer, éduquer les décideurs, les populations vulnérables et les services de contrôle et de suivi	Amélioration des connaissances des décideurs, des populations vulnérables et les services de contrôle et de suivi en ce qui concernent les effets néfastes de l'utilisation	Les outils de sensibilisation et d'information sont disponibles et utilisés de manière efficace Les acteurs impliqués sont informés et sensibilisés	Nombre de décideurs, de cadres des services de contrôle et de suivi sensibilisés Nombre de rapports	MEDD, MMG, MAT, MSP, MC, MRSI, MFB	2 mois	30 000
Activité 2. Sensibiliser, informer et encourager les exploitants artisanaux sur l'utilisation de cornue dans l'extraction artisanale d'or au cas où le traitement du minerai l'exige	Les exploitants artisanaux sont informés sur les avantages et inconvénients de l'utilisation de cornue dans l'orpaillage	De meilleures pratiques concernant l'utilisation de cornue dans l'orpaillage sont mises à disposition	Nombre d'exploitants artisanaux d'or sensibilisés	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile	1 mois	15 000
Activité 3.	Les exploitants	La rationalisation	Nombre	MEDD, MMG,	1 mois	15 000

Sensibiliser, informer et encourager les exploitants artisanaux au sujet de la non utilisation du mercure dans l'orpaillage au cas où le traitement du minerai ne l'exige pas	artisans sont informés sur les effets positifs de la rationalisation de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage	de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage est encouragée	d'exploitants artisanaux d'or sensibilisés	MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile		
Activité 4. Sensibiliser, informer et décourager les exploitants artisanaux en ce qui concerne le retraitement au cyanure des résidus des minerais préalablement traités au mercure	Les exploitants artisanaux sont informés sur les effets néfastes du retraitement au cyanure	L'utilisation du cyanure est réduite au maximum	Nombre d'exploitants artisanaux d'or sensibilisés	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile	1 mois	15 000
Activité 5. Sensibiliser, informer et décourager les exploitants artisanaux et bijoutiers sur la réutilisation des déchets de mercure, leur brûlage dans les zones résidentielles	Les exploitants artisanaux et bijoutiers sont sensibilisés sur les mauvaises pratiques de réutilisation des déchets de mercure et le brûlage à l'air libre dans des zones inappropriées	La réutilisation des déchets de mercure et le brûlage à l'air libre sont évités dans la mesure du possible	Nombre d'exploitants artisanaux d'or et de bijoutiers sensibilisés	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile	1 mois	15 000
Activité 6. Identifier et évaluer les sites contaminés par le mercure	Les sites contaminés sont connus et étudiés	Des outils pour traiter les sites contaminés sont mis à disposition	Nombre de sites contaminés au mercure	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux,	2 mois	61 500

			identifiés et évalués	Société civile		
Activité 7. Améliorer et appliquer l'arsenal juridique, institutionnel et réglementaire	Les instances juridiques, institutions, lois et règles pertinentes sont identifiées et améliorées	Le cadre juridique institutionnel et réglementaire est instauré et disposition	Nombre de textes juridiques/ réglementaires amendés	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile	2 mois	5 000
Objectif spécifique à long terme : Développer les capacités et établir des stratégies pour promouvoir une utilisation contrôlée et sécurisée du mercure ou même l'élimination de l'utilisation du mercure et des émissions et rejets						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Encourager et faciliter la réorientation des exploitants artisanaux sur des sites non traités au mercure	Les exploitants artisanaux sont informés sur les avantages de travailler sur des sites non traités	Des sites non traités sont mis à disposition des exploitants	Nombre d'exploitants réorientés	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile	4 mois	10 000
Activité 2. Renforcer les capacités humaines, techniques et financières des associations d'exploitants artisanaux d'or	Les capacités des associations sont renforcées	Les ressources humaines, techniques et financières sont mises à disposition des associations d'exploitants	Nombre d'associations renforcées Types et nombre de ressources mises à disposition	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile, partenaire	1 mois	120 000
Activité 3. Approfondir l'inventaire des sources d'émissions/ rejets de mercure	L'inventaire des sources d'émissions et de rejets est plus détaillé et	Les sources d'émissions et de rejets sont publiées et l'inventaire est mis à disposition	Rapports d'étude et de missions	MEDD, MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, MSP	2 mois	50 000

	complet					
Activité 4. Mettre en œuvre une stratégie sanitaire pour aborder l'exposition au mercure des mineurs et des communautés de l'orpaillage	Une stratégie sanitaire est mise en place	Les outils pour réduire l'exposition au mercure des mineurs et des communautés de l'orpaillage sont mis à disposition	Document de stratégie sanitaire élaboré	MEEF,MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile, MSP	2 mois	25 000
Activité 5. Faciliter l'introduction et l'acquisition des substituant au mercure à long terme	Les exploitants sont informés sur l'existence d'alternatives au mercure	Les substituant au mercure sont accessibles facilement	Taux d'utilisation de substituant au mercure dans l'orpaillage	MEEF,MMG, MAT, ONG, Mineurs artisanaux, Société civile, MSP	24 mois	250 000
TOTAL						706 500

6.3. Plan d'intervention 3 : Gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure

Analyse de la situation

Par rapport aux résultats obtenus lors de l'inventaire national sur les produits contenant du mercure, ce secteur est pris en compte comme prioritaire par rapport aux apports qui sont estimés à l'ordre de : 11763 kg Hg/an pour le brûlage des déchets à l'air libre, 58 kg Hg/an pour les déchets dangereux et 45 kg Hg/an pour les déchets biomédicaux.

Objectif principal

L'objectif principal est de mettre en place des infrastructures solides qui permettent une gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure.

Objectifs spécifiques

Objectif à court terme :

Collecter et sensibiliser à la gestion rationnelle des déchets contenant du mercure.

Objectif à moyen terme :

Développer les capacités réglementaires et institutionnelles pour la gestion rationnelle des déchets contenant du mercure en accord avec le paragraphe 3 de l'Article 11 et réduire le taux d'émissions et de rejets de mercure.

Objectif à long terme :

Mettre en place une infrastructure pour la gestion rationnelle des déchets contenant du mercure et l'élimination des déchets de mercure si possible.

Dispositions de la Convention

Les dispositions de la Convention les plus importantes sont les articles suivants : Article 8 sur la réduction des émissions atmosphériques de mercure et des composés de mercure sur les catégories listées à l'Annexe D de la Convention ; Article 9 sur le contrôle et, la réduction des rejets de mercure et des composés de mercure ; Articles 11, 12, 16 et 18 (paragraphe 1 et 2) qui sont déjà dans le plan d'intervention précédent. Les autres aspects importants sont présentés dans le Tableau suivant.

Tableau 8 : Synthèse des principaux aspects de plan d'intervention 3

Plan d'intervention 3. Gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure
ODD 2030 pertinents
Institutions clés : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Comité de Coordination.
Autres acteurs nationaux / partenaires : Ministère du Commerce, Ministère de Finances et du Budget, Ministère de la Santé Publique et de la Population, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation, Ministère de la Communication, Ministère de la Justice, les ONG, les Institutions de recherche
Potentiels partenaires internationaux : ONU Environnement, UNITAR, PNUD, UNIDO, OMS, Secrétariat de la Convention de Minamata, Partenariat Global sur le Mercure etc...
Budget total : 820 000 USD
Délai : 3 ans
Risques : <ul style="list-style-type: none">• Crises politique, économique et sécuritaire risques naturels• Manque de support politique• Changements dans l'agenda politique• Manque de ressources financières• Manque de réceptivité de la part de la société civile• Manque d'intérêt des partenaires

Tableau 8 bis : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 3

Objectif spécifique à court terme : Développement d'une politique nationale de gestion du mercure						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Collecter les informations	Rapport sur l'état de la gestion des déchets contenant du mercure (inventaire, état de la sensibilisation et des pratiques, lacunes légales, infrastructure, etc.)	La connaissance des défis, besoins et opportunités en relation avec la gestion des déchets contenant du mercure est améliorée	Nombre d'inventaires Nombre de rapports	MEDD, MFB Société civile MMG, MAT, Partenaires	3 mois	40 000
Activité 2. Consulter et impliquer les partenaires clés	Document de réflexion, note conceptuelle sur la stratégie nationale de sensibilisation sur les impacts de déchets du mercure sur la santé et de l'environnement	Les partenaires clés sont impliqués	Nombre de notes conceptuelles Nombre de partenaires clés	MEDD, MFB Société civile MMG, MAT, Partenaires	1 mois	5 000
Activité 3. Développer une stratégie et des outils de sensibilisation Mettre en place une campagne de sensibilisation	Stratégie nationale de sensibilisation Outils audio et visuels (posters, vidéos, etc.) Événements, séminaires et autres interventions	Les outils de sensibilisation sont disponibles pour la diffusion d'information Des séances de sensibilisation sont organisées	Nombre de vidéos Nombre d'émissions radio Nombres de journaux, brochures et/ou posters Nombres de séances Nombres de rapports	MEDD, MFB Société civile MMG, MAT, Partenaires	2 mois	15 000
Activité 4. Interventions	Amélioration de la compréhension sur	Sensibilisation maintenue sur une	Nombre d'interventions	MEDD, MFB Société civile	1 mois	15 000

stratégiques pour : sensibiliser, informer, éduquer les décideurs, et le public sur les conséquences de la mauvaise gestion des déchets au mercure	les effets néfastes du mercure et des composés de mercure ; Conscientisation aux risques et effets néfastes des émissions/rejets du mercure et composés de mercure sur la santé humaine et l'environnement	longue période	Nombre de décideurs et d'individus informés/sensibilisés/éduqués	MMG, MAT, Partenaires		
Activité 5. Elaborer une stratégie efficace de gestion des déchets au mercure	Stratégie adéquate pour la gestion rationnelle des déchets de mercure	Les outils de gestion rationnelle sont mis à disposition	Document sur la stratégie efficace de gestion des déchets au mercure	MEDD, MFB Société civile MMG, MAT, Partenaires	2 mois	15 000
Objectif spécifique à moyen terme : Développer les capacités réglementaires et institutionnelles pour la gestion rationnelle des déchets contenant du mercure						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Etablir et maintenir les partenariats nationaux et internationaux	Accords de partenariat/mémorandum	Coopération renforcée avec les partenaires nationaux et internationaux Savoir-faire et capacités améliorés pour gérer les déchets contenant du mercure	Nombre de partenaires contactés Nombre de partenariats opérationnels établis	Partenaires nationaux et internationaux	1 mois	5 000
Activité 3. Rédiger et adopter	Instruments légaux concernant :	Le savoir-faire et les capacités de	Nombre de nouveaux	Partenaires nationaux et	3 mois	5 000

des instruments légaux	Définition nationale des déchets contenant du mercure en accord avec l'Article 11 Tâches des consommateurs, acteurs des secteurs privé et public, institutions, etc. Critères pour l'utilisation de meilleures techniques environnementales disponibles en ce qui concerne la manipulation, le transport et le stockage temporaire	gestion des déchets du La mise en place d'un cadre légal solide permet la gestion rationnelle des déchets contenant du mercure	instruments légaux	internationaux		
Activité 4. Suivi	Rapports d'inspection	Régularisation du suivi	Nombre d'inspections	MEDD	Continu après l'adoption des lois	Coûts opérationnels continus
Activité 5. Renforcer les capacités humaines, techniques et financières des parties impliquées dans la gestion des déchets au mercure	Abandon progressif du brûlage à l'air libre des déchets contenant du mercure	Les capacités sont renforcées et les mauvaises pratiques sont abandonnées progressivement	Taux et liste de participants aux ateliers; campagnes, réunions et fiches d'évaluation	MEDD et Partenaires	3 mois	15 000
Activité 6. Identifier et évaluer les décharges contaminées	Les décharges contaminées au mercure sont identifiées	Les outils pour évaluer les décharges contaminées sont mis à disposition	Nombre de décharges contaminées au mercure identifiées et évaluées	MEDD et Partenaires	2 mois	25 000

Objectif spécifique à long terme : Établir une infrastructure basique pour la gestion rationnelle des déchets contenant du mercure						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Définir des points de collecte des déchets	Des points de collecte des déchets sont définis	Le taux de collecte de déchets contenant du mercure est significativement amélioré Le déversement et l'élimination dans le flux de déchets généraux est réduit	Nombre de points de collecte établis et opérationnels dans les institutions publiques Publication des noms d'établissements qui acceptent les produits en fin de vie contenant du mercure Partage des produits en fin de vie contenant du mercure	MEDD, MAT, Société Civile Partenaires	6 mois	60 000
Activité 2. Développer une infrastructure pour le transport	Infrastructures fonctionnelles pour le transport des déchets contenant du mercure	Les déchets contenant du mercure transportés des points de collecte aux points de stockage temporaires en respectant l'environnement	Nombre de personnel recruté Nombre de villes avec un système de transport opérationnel	MEEF, MAT, Secteur Privé PME, Société Civile Partenaires	6 mois	250 000
Activité 3. Établir et organiser des espaces de stockage temporaires	Des espaces de stockage temporaires sont aménagés pour les déchets contenant du mercure	Le stockage des déchets contenant du mercure se fait en respectant l'environnement	Nombre de sites de stockage temporaires opérationnels Nombre de personnes recrutées Nombre de sites de stockage	MEDD, MAT, Secteur Privé, PME Société Civile Partenaires	4 mois	350 000

			temporaires installés dans les hôpitaux			
TOTAL						820 000

6.4. Plan d'intervention 4 : Réduction de l'importation des produits contenant du mercure ajouté

Analyse de la situation

Compte tenu des aspects suivants : résultats de l'inventaire national du mercure, régularité croissante de la source, densité de la population cible (femmes, enfants), importance des lacunes et/ou difficultés rencontrées dans le secteur, insuffisance et faible application des lois, textes juridiques et réglementaires relatifs à la régulation des produits contenant du mercure, le secteur a été identifié comme une priorité

Objectif principal

L'objectif principal est basé sur l'utilisation de produits sans mercure et de limiter les importations de produits contenant du mercure ajouté.

Objectifs spécifiques

Objectif à court terme :

Collecter les informations et établir une stratégie de sensibilisation aux impacts de l'utilisation des produits contenant du mercure ajouté.

Objectif à moyen terme :

Sensibiliser et informer les acteurs sur les effets néfastes de l'utilisation de produits contenant du mercure ajouté.

Objectif à long terme :

Renforcer les capacités, proposer des alternatives en vue de réduire l'importation des produits contenant du mercure et des composés de mercure et mettre en place une gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure.

Dispositions de la Convention

Les dispositions de la Convention pertinentes pour ce plan d'intervention sont présentées à l'Article 4 sur les produits contenant du mercure ajouté qui stipule '*«aucun produit figurant dans la première partie de l'Annexe A ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits, sauf en cas d'exclusion spécifiée à l'Annexe A ou en vertu d'une dérogation enregistrée pour une Partie conformément à l'article 6* ». Les produits concernés incluent notamment les piles contenant du mercure, les commutateurs et relais, les sources de lumière au mercure ou encore les cosmétiques. La production, l'importation ou l'exportation de ces produits devra être prohibée à partir de 2020. Les autres points importants sont contenus dans le tableau suivant qu'il faut en tenir compte.

Tableau 9 : Synthèse des principaux aspects de plan d'intervention 4

Plan d'intervention 4. Réduction de l'importation des produits contenant du mercure ajouté
ODD 2030 pertinents
Institutions clés : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Comité de Coordination.
Autres acteurs nationaux / partenaires : Ministère du Commerce, Ministère de Finances et du Budget, Ministère de la Santé Publique et de la Population, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation, Ministère de la Communication, Ministère de la Justice, les ONG, les Institutions de recherche
Potentiels partenaires internationaux : ONU Environnement, UNITAR, PNUD, UNIDO, OMS, Secrétariat de la Convention de Minamata, Partenariat Global sur le Mercure etc...
Budget total : 215 250 USD
Délai : 1 ans
Risques : politiques, économiques et naturels

Tableau 9 bis : Synthèse des principaux aspects du Plan d'intervention 4

Objectif spécifique à court et moyen termes : Collecter les informations existantes, établir une stratégie de sensibilisation, sensibiliser et informer la société civile (Domaine de l'environnement)						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Collecter les informations existantes	Rapport sur l'état de l'utilisation de produits contenant du mercure ajouté	La connaissance des défis, besoins et opportunités en relation avec la gestion des déchets contenant du mercure est améliorée	Nombre d'inventaires Nombre de rapports	MEDD, MFB Société civile MMG, MAT, Partenaires	3 mois	40 000
Activité 2. Elaborer une stratégie efficace de sensibilisation à l'utilisation de produits contenant du mercure ajouté ; Identifier des outils de sensibilisation	Stratégie nationale de sensibilisation Outils audio et visuels (posters, vidéos, etc.) Événements, séminaires et autres interventions	Stratégie nationale de sensibilisation mise à disposition Les outils de sensibilisation sont disponibles pour la diffusion d'information	Nombre de documents élaborés Nombre de vidéos Nombre d'émissions radio Nombres de journaux, brochures et/ou posters	MEDD, MFB Société civile MMG, MAT, Partenaires	2 mois	15 000
Activité 3. Sensibiliser, informer, éduquer les producteurs, commerçants et utilisateurs sur les	Amélioration de la compréhension sur les effets néfastes de l'utilisation de produits contenant du mercure ajouté	Producteurs, commerçants et utilisateurs sont informés et sensibilisés sur les impacts de l'utilisation de produits	Nombre de vidéos Nombre d'émissions radio Nombres de	Nombre d'ateliers/séminaires Nombre de séances	2 mois	15 000

effets néfastes de l'utilisation de produits contenant du mercure ajouté		contenant du mercure ajouté et sur les produits alternatifs	journaux, brochures et/ou posters Nombres de séances Nombres de rapports	d'information		
Activité 4. Interventions stratégiques pour : sensibiliser, informer, éduquer les décideurs, et le public sur les conséquences de la mauvaise gestion des déchets au mercure	Amélioration de la compréhension sur les effets néfastes du mercure et des composés de mercure ; Conscientisation aux risques et effets néfastes des émissions/rejets du mercure et composés de mercure sur la santé humaine et l'environnement	Sensibilisation maintenue sur une longue période	Nombre d'interventions Nombre de décideurs et d'individus informés/sensibilisés/éduqués	MEDD, MFB Société civile MMG, MAT, Partenaires	1 mois	15 000
Objectif spécifique à long terme : Renforcer les capacités, proposer des alternatives en vue de réduire l'importation des produits contenant du mercure et des composés de mercure						
Activités proposées	Résultats attendus	Produits/ conséquences des résultats	Indicateurs	Institutions et parties prenantes concernées	Estimation du temps de réalisation	Estimations du budget (USD)
Activité 1. Renforcer les capacités humaines, techniques et financières des services de contrôle et de suivi et la Société civile	Les capacités des services de contrôle et de suivi, la Société civile sont renforcées	Les ressources humaines, techniques et financières sont mises à la disposition des services de contrôle et de suivi, la société civile	Nombre de service de contrôle et de suivi, Société civile renforcés Types et nombre de ressources mises à disposition	MEDD, MC, MFB, MSP, Société civile, Partenaires	3 mois	65 000
Activité 2.	Les capacités humaines	Les ressources	Nombre de cabinets	MEEF,	2 mois	30 250

Renforcer les capacités humaines et techniques des cabinets dentaires et du personnel soignant	et techniques des cabinets dentaires et du personnel soignant sont renforcées	humaines et techniques sont mises à la disposition des cabinets dentaires et du personnel soignant	dentaires Nombre de personnes formées Types et nombre de ressources mises à disposition	MSP, Partenaires		
Activité 3. Proposer des alternatives aux produits contenant du mercure en vue de réduire les importations	Connaissance des alternatives existantes Abandon progressif des produits avec du mercure ajouté	Les alternatives aux produits contenant du mercure sont mises sur le marché	Nombre de produits alternatifs	MEEF, MSP,MC Partenaires	12 mois	50 000
TOTAL						215 250

CONCLUSION GENERALE DE L'EVALUATION INITIALE DE MINAMATA

Dans le cadre de la Convention de Minamata sur le mercure une activité est réalisée sur le thème Evaluation Initiale du Mercure (MIA III) et cela a permis de dresser un bilan sur l'utilisation du mercure, des produits contenant le mercure et le rejet du mercure du point de vue environnemental, sanitaire, législatif, réglementaire et institutionnel. Au cours du travail, les points suivants ont été relevés :

- 1- Profil national : Cela a permis de savoir que le pays à travers les activités d'extraction minière artisanale de l'or, les orpailleurs brûlent les amalgames retrouvés sur les anciens sites abandonnés par les colons, ce qui peut entraîner une contamination des orpailleurs.
- 2- L'inventaire national a permis de relever les sources d'utilisation des produits contenant du mercure qui rejettent du mercure dans l'environnement. Il s'agit de : Le secteur de déchet municipale, l'orpaillage, piles, les crèmes et savon éclaircissant, les centre dentaires, thermomètres et matériaux médicaux.
- 3- La section sur les impacts du mercure sur la santé et l'environnement, l'identification des populations à risque et la dimension des genres a mis un accent particulier sur les effets néfastes du rejet du mercure sur la santé et l'environnement (Eau, sol, atmosphère). Ces impacts dépendent de plusieurs paramètres entre autre : la durée d'exposition, les formes de mercure, les voies de contamination et les secteurs les plus contaminant sont : Brûlage de déchet municipaux, orpaillage, les amalgames dentaires, cimetières. Cette section a pu cibler la population la plus vulnérable face à une exposition ou une contamination et la différence entre les genres.
- 4- L'analyse du cadre législatif et institutionnel dresse la liste de tous les lois, les textes juridique et réglementaire pertinent qui sont applicables aux produits chimiques sur le plan national et international.
- 5- La sensibilisation permet d'aborder les questions sur la manière d'informer et de sensibiliser la population et toutes les parties prenantes.
- 6- Finalement les plans d'intervention et secteurs prioritaires se basent sur tout ce qui a été fait dans les secteurs précédents pour identifier les priorités d'action. Les plans suivants sont proposés :
 - a) Développement d'un cadre légal administratif pour la mise œuvre de la Convention ;
 - b) Développement sur secteur d'extraction artisanale de l'or à petite échelle ;
 - c) Gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure ;
 - d) Réduction de l'importation des produits contenant du mercure.

Hors mis les plans d'action des lacunes suivantes ont été relevés : le faible suivi de l'application des textes réglementaires, manque d'accès à l'information, l'insuffisance de sensibilisation d'éducation de formation du public, des orpailleurs, des décideurs, des élus locaux, les faibles capacités techniques, humaines, financières des contrôles et de suivi pour pouvoir faciliter la gestion écologiquement rationnelle des rejets des déchets des produits contenant du mercure. Ces lacunes doivent être prises en compte pour favoriser au respect des obligations du pays vis-à-vis de la Convention de Minamata sur le mercure.

Tableau 10 : Synthèse des principaux Articles de la Convention de Minamata pertinents pour la République Centrafricaine

Articles pertinents	Dispositions de l'article	Pertinence pour la RCA
Article 3 Source d'approvisionnement en mercure et commerce	Alinéa 5: Recensement des stocks de mercure et de composés de mercure	Manque d'informations et de données fiables
Article 4 Produits contenant du mercure ajouté	Élimination de la fabrication, l'importation et l'exportation et découragement de la distribution des produits contenant du mercure (Annexe A) en vertu des exigences de la Convention.	<ul style="list-style-type: none"> • Importation de produits contenant du mercure • Insuffisance de contrôle et de suivi • Porosité des frontières
Article 5 Procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et élimination des installations et procédés de fabrication qui utilisent du mercure ou des composés de mercure ; • Découragement du développement d'installation ayant recours à des procédés qui impliquent l'utilisation de mercure ou de composés de mercure • Promotion de l'échange d'informations sur les nouvelles techniques et solutions de remplacement du mercure. 	Existence d'unités de production utilisant les produits contenant du mercure et les composés de mercure
Article 7 Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire, si possible, éliminer l'utilisation de mercure ou de composés de mercure dans les activités d'extraction minière et transformation artisanales et à petite échelle d'or par amalgamation au mercure; • Signaler les activités non négligeables d'orpaillage et entreprendre les activités exigées par la Convention. 	• Existence de sites miniers artisanaux
Article 8 Émissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et, si possible, élimination des émissions atmosphériques de mercure et de composés de mercure; • Élaboration d'un plan adéquat pour contrôler les émissions atmosphériques; • Promotion de l'utilisation d'alternatives adéquates 	• Existence des pratiques de brulage incontrôlé des déchets de produits contenant du mercure et composés de mercure.

	<p>au mercure et pratiques respectueuses de l'environnement pour contrôler et, si possible, réduire les émissions de mercure dans l'air ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude de la faisabilité technique et économique des alternatives existantes et disponibles. • Inventaire et mise à jour régulière des sources d'émissions atmosphériques. 	
<p>Article 9 Rejets dans le sol et l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et, si possible, élimination des rejets de mercure et de composés de mercure dans l'eau et le sol ; • Élaboration d'un plan adéquat pour contrôler les rejets dans l'eau et le sol ; • Promotion de l'utilisation d'alternatives adéquates au mercure et pratiques respectueuses de l'environnement pour contrôler et, si possible, réduire les rejets de mercure dans l'eau et le sol ; • Étude de la faisabilité technique et économique des alternatives existante et disponibles. • Inventaire et mise à jour régulière des sources de rejets dans l'eau et les sols. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de structures adéquates pour contrôler les rejets de mercure dans l'eau et le sol • Manque de laboratoires d'analyses spécifiques pour étudier la contamination au mercure
<p>Article 10 Stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure, à exclusion des déchets de mercure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage provisoire de mercure et des composés de mercure ; • Mesures pour promouvoir le stockage de manière écologiquement rationnelle de mercure destinée à être utilisé sous respect des exigences de la Convention ; • Coopération des Parties avec des organisations internationales pour renforcer le développement des capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de mesure pour le stockage écologiquement rationnel du mercure et des composés du mercure
<p>Article 11 Déchets de mercure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En accord avec les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse dans la vulgarisation des textes et la sensibilisation pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure et composés de mercure.

	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de mesures adéquates pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets. 	
Article 12 Sites contaminés	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des stratégies appropriées pour identifier et évaluer les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure ; • Gestion de manière écologiquement rationnelle des actions visant à réduire les risques de ces sites contaminés. • Coopération entre Parties pour l'élaboration de stratégies et l'exécution d'activités visant à identifier, évaluer, classer, gérer et, si possible, remettre en état, les sites contaminés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire non exhaustif sur les sites contaminés ; • Insuffisance de données sur les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure ; • Faiblesse dans la gestion des sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure ; • Insuffisance des actions visant à réduire les risques sur les sites contaminés.
Article 13 Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir, dans la mesure des capacités nationales, des ressources pour les activités nationales prévues aux fins de la mise en œuvre de la Convention ; • Lors de la prise de mesures financières, tenir compte des besoins spécifiques de la situation particulière pour allouer les ressources adéquates. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible contribution du budget national de développement (BND) dans l'acquisition des ressources financières
Article 16 Aspects sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'élaboration de stratégies pour identifier et protéger les populations, plus particulièrement les populations vulnérables ; • Encourager le développement de programmes d'éducation et de prévention pertinents sur l'exposition au mercure ; • Promouvoir les soins de santé appropriés pour la prévention, le traitement et les soins des populations affectées ; • Renforcement des capacités institutionnelles et les moyens à disposition pour la prévention, le diagnostic, le traitement et la surveillance des risques pour la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse dans la sensibilisation des populations vulnérables sur les risques liés au mercure et composés de mercure ; • Faibles capacités techniques et humaines des centres de soins et du personnel soignant
Articles 17-22 Échange d'informations	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'échange d'informations de tous types (scientifiques, techniques, sanitaire, 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse dans l'échange d'information et de sensibilisation entre les différentes parties

<p>et sensibilisation</p>	<p>économiques, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'informations pour le public ; • Coopération des Parties dans le développement et l'amélioration des situations nationales actuelles ; • Élaboration de plans de mise en œuvre ; • Rapport des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. 	<p>prenantes sur les risques liés au mercure et composés de mercure</p>
----------------------------------	--	---

Références

Documents réalisés dans le cadre du MIA

- Inventaire du mercure réalisé par la République Centrafricaine
- Analyse du cadre législatif et institutionnel par rapport à la Convention de Bâle réalisée par la République Centrafricaine

Interviews

- Les orpailleurs sur les sites d'extraction minière artisanale de l'or à petite échelle ;
- Les décideurs ;
- Les personnels de santé ;
- Les élus locaux
- Les préfets et Sous-préfets

Articles scientifiques et Rapports

GEF-6 Request Chemicals and Wastes Enabling Activities, Proposal for Funding under the GEF Trust Fund, <https://www.thegef.org/project/minamata-convention-initial-assessment-francophone-africa-i>,

UN Environment, 2017. Toolkit for Identification and Quantification of Mercury Sources, Reference Report and Guideline for Inventory Level 2, Version 1.4, December 2017. UN Environment Chemicals Branch, Geneva, Switzerland.

United Nations Development Program. 2017. Minamata Initial Assessment Report: Suggested Structure and Contents. United Nations Development Program, New York, USA.

United Nations Environment Programme. 2013a. Global Mercury Assessment 2013: Sources, Emissions, Releases and Environmental Transport. UNEP Chemicals Branch, Geneva, Switzerland.

World Health Organisation. 2017. Mercury and health fact sheet. World Health Organisation, Geneva, Switzerland. Accessed at www.who.int/mediacentre

Notes de Référence

http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DAC_List_ODA_Recipients2014to2017_flows_En.pdf.

<https://www.unenvironment.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/mercury/mercury-inventory-toolkit>

<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

<http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063-frameworkf.pdf>